

NATURA

LA CONSERVATION VOLONTAIRE AU QUÉBEC

VOLUME 2 | NUMÉRO 1 | NOVEMBRE 2022

Les enjeux sociaux de
la conservation en
terres privées

Mieux connaître les
chauves-souris

Protection des milieux
naturels : les tribunaux
soufflent le chaud
et le froid



Le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) est un regroupement de quelque 70 membres qui protègent plus de 61 600 hectares de milieux naturels au Québec.

Le RMN a pour mission de protéger l'environnement au bénéfice de tous, en soutenant et en encourageant la conservation volontaire des milieux naturels partout au Québec.

Coordonnées

454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E8
514 489-6929
info@rmnat.org
rmnat.org

Conseil d'administration

Andréanne Blais, trésorière
Carine Deland, trésorière
Véronique Déraspe, administratrice
Marie-Lyne Després-Einspenger,
administratrice
Claude Grondin, administrateur
Jacques Legault, deuxième vice-président
Caroline Thivierge, administratrice
Pierre M. Valiquette, vice-président
Véronique Vermette, présidente

Permanence

Brice Caillié, directeur général
Maxime Comtois, chargé des communications
Jacques Duranceau, responsable
de la comptabilité et de l'administration
Mathieu Tosolini,
chargé de projets en conservation

ENSEMBLE, POUR LA CONSERVATION DES TERRITOIRES

Au moment où, au Québec, on se questionne plus en profondeur sur l'aménagement du territoire – le gouvernement québécois a déposé à cet effet sa vision stratégique d'une politique nationale en juin dernier –, la conservation et la restauration des milieux naturels doivent être mises au premier plan de toute démarche en cette matière.

À la suite d'une consultation publique de plusieurs mois auprès de 4 500 personnes et de 200 organismes autant régionaux que nationaux, et le dépôt de plus de 100 mémoires, quatre orientations stratégiques ont été privilégiées lors de l'élaboration par Québec de cette vision stratégique, dont celle de mettre en place un aménagement du territoire « qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ». Fort bien. Mais un plan de mise en œuvre devra concrétiser la chose à brève échéance. On nous annonce ledit plan pour l'hiver 2023. Une histoire à suivre.

C'est dans ce contexte, et sous le thème « Ensemble pour la conservation des territoires », qu'ont lieu cet automne les Ateliers sur la conservation.

Un automne par ailleurs chaud au Québec pour les questions de conservation, entre autres parce qu'en plus des Ateliers, auront lieu à Montréal du 5 au 17 décembre les assises de la COP15 – la 15^e Conférence des parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies. La conférence a, parmi de nombreux objectifs, celui de rehausser la cible de protection des milieux terrestres et marins à 30 % d'ici 2030. (Voir à ce sujet la chronique des *ACTUS* du présent numéro).

À propos de ce fameux 30 %, des voix s'élèvent pour nuancer l'atteinte à tout prix d'un pourcentage de superficie par les États membres et signataires de la CDB. Des chercheurs en

conservation soulignent par exemple que la contribution des aires protégées à la protection de la biodiversité est dépendante d'une foule de facteurs culturels, géographiques ou écologiques, et que cibler un simple pourcentage pour atteindre le fil d'arrivée risque de conduire à une vision simpliste de la situation (voir aussi à ce propos la chronique *SUR LA PISTE*).

Dans la littérature scientifique, le seuil de 30 % d'habitats à maintenir dans les paysages a été établi par plusieurs décennies de recherches sur ces questions – depuis la parution d'un premier article sur le sujet par le chercheur suédois Henrik Andrén en 1994. Il semble donc acquis que les effets de la perte nette d'habitat et de la fragmentation sur la biodiversité se font en effet sentir lorsqu'un territoire atteint ce seuil critique. Mais bien d'autres éléments sont à prendre en compte lorsqu'on vise à maintenir la diversité biologique d'un territoire, par exemple la connectivité écologique existante ou à restaurer entre les parcelles d'habitat, le caractère distinctif de certains écosystèmes faisant partie d'un paysage régional, leur vulnérabilité, etc.

Au Québec, on le sait, augmenter la proportion de territoires protégés au sud du 49^e parallèle sera difficile. Les actions à entreprendre nécessiteront une analyse fine de la situation, de même qu'une mobilisation sans pareille, non seulement des forces vives de la conservation, mais aussi des municipalités, des MRC, des différents ministères, de l'entreprise privée et de la société civile. Oui, la saison à venir, celle de la conservation, sera chaude.



Michel Leboeuf, M. Sc. Biol.
Rédacteur en chef

SOMMAIRE

ÉDITO 1

ENSEMBLE, POUR LA
CONSERVATION DES TERRITOIRES

CHRONIQUES

ACTUS 4

EN BREF, LES ACTUALITÉS
DE LA CONSERVATION

- Renforcement des capacités des organismes membres du RMN
- La COP15 à Montréal
- Les boîtes à outils de l'Initiative québécoise Corridors écologiques
- Un Répertoire des sites revu et bonifié

SUR LA PISTE 6

DES RÉSULTATS D'INTÉRÊT
PUBLIÉS RÉCEMMENT

- Mobiliser en ciblant 30 %, c'est possible ?
- Efficace, la restauration en milieu humide ?
- Petits fragments, grande richesse
- Demain des forêts moins résilientes

ARTICLES SCIENTIFIQUES

CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS : ELLES ONT BESOIN D'AIDE, ET ON PEUT LES AIDER 8

Les populations de chauves-souris diminuent en Amérique du Nord. Pour les aider, il faut entre autres mieux les connaître. L'intégration des données sur leurs occurrences dans les projets de conservation volontaire est notamment essentielle pour faire face aux défis liés à leur protection.

COIN DE PAYS 24

UNE RÉGION, UN ORGANISME
OU UN SITE PROTÉGÉ À L'HONNEUR

Le juste milieu entre développement et conservation dans les Laurentides

C'EST LÉGAL ! 26

UNE CHRONIQUE D'OPINION
À SAVEUR JURIDIQUE

Protection des milieux naturels : quand les tribunaux soufflent le chaud et le froid

COMMENT LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES EN TERRES PRIVÉES EST-ELLE PERÇUE PAR LES ACTEURS CONCERNÉS ? 15

Jusqu'à présent, les efforts de conservation du gouvernement québécois ont surtout été déployés en terres publiques, si bien que les enjeux sociaux associés à la conservation en terres privées demeurent encore relativement méconnus.

REMERCIEMENTS

Année après année, au Québec, la superficie des sites de conservation volontaire croît grâce à une grande mobilisation. Le RMN tient à remercier tous les bénévoles, les citoyens, les organismes et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour leur engagement envers la conservation des milieux naturels et leur apport inestimable à cette cause commune.

DERRIÈRE NATURA

Rédacteur en chef

Michel Leboeuf

Direction artistique et montage

Aurélie Bélanger

Révision linguistique

Pierre Bonneau
Michel Leboeuf

Collaborateurs

Jean-François Bissonnette, Vinca Buttin, Brice Caillié, Sophie Calmé, Maxime Comtois, Geneviève Dubuc, Jean-François Girard, Victor Grivegnée-Dumoulin, Konstantia Koutouki, Pascal Priori, Louis Tanguay, Katrine Turgeon

Impression

Imprimerie Maxime

ISSN 2562-928X (version imprimée)
ISSN 2562-9298 (version numérique)

Dépôt légal : Bibliothèques et Archives du Québec, 2020

Crédits photo

C1	Samuel Ferrara, Unsplash
C2	René Leclerc
p. 2-3	John Price, Unsplash
p. 4-5	Single Earth, Unsplash
p. 6	Wikimedia Commons
p. 7	Michel Leboeuf
p. 8	Alex Quévillon
p. 11	Caroline Daguet
p. 12-13	Victor Grivegnée-Dumoulin
p. 15	Jeremy Vessey, Unsplash
p. 23	Ash Farz, Unsplash
p. 24-25	Étienne Guay
p. 26	Tingey Injury Law Firm, Unsplash
p. 27	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
p. 28	Luca Bravo, Unsplash
p. 30	Aedrian, Unsplash
p. 31	Luise & Nic, Unsplash

Natura est publié par le Réseau de milieux naturels protégés (RMN). Toute correspondance doit être adressée à : info@rmn.org

La reproduction de *Natura*, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite du rédacteur en chef : michel.leboeuf@fcelanaudiere.ca



Imprimé sur du papier Rolland Enviro contenant 100 % de fibres postconsommation, fabriqué avec un procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz. Il est certifié FSC® et Garant des forêts intactes^{MC}

ACTUS DE LA CONSERVATION

GESTION DE PROJETS EN CONSERVATION

Renforcer les capacités des membres

La gestion des projets en conservation est soumise à des normes et à de bonnes pratiques, et c'est très bien ainsi : une saine gestion assure non seulement des processus efficaces et des gains appréciables en matière de résultats, elle augmente également la confiance du public, des donateurs, des partenaires et des gouvernements.

Une partie de la mission du RMN consiste à accompagner les organismes de conservation dans leurs démarches de renforcement des capacités en ces matières. Depuis plusieurs mois, outils et formations sont proposés aux membres du Réseau à cet effet. Ils permettent de consolider les acquis ou d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences quant aux différents champs d'action de la conservation volontaire en terres privées.

En 2021, entre autres, 46 participants ont assisté à des séances de formation sur les normes et pratiques et 60 autres ont bénéficié de rencontres informatives plus spécifiques sur les outils de planification territoriale et urbanistique.

Si ce n'est pas déjà fait, consultez :

Le *Guide des bonnes pratiques en intendance privée*, du Centre québécois du droit de l'environnement (spécifique aux aspects légaux de la province) : cqde.org/fr/guide-des-bonnes-pratiques/

Les *Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada*, du Centre pour la conservation des terres : centreforlandconservation.org/fr/livres/normes-et-pratiques/

Pour plus d'infos sur les activités de formation du RMN liées au renforcement des capacités : rmnat.org/formations/

LA COP15 À MONTREAL

Vers 30 % d'aires protégées en 2030

Du 5 au 17 décembre, Montréal accueillera la deuxième partie de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité, la COP15. L'évènement attirera plusieurs milliers de négociateurs nationaux, de fonctionnaires et de spécialistes de la conservation venus des quatre coins du monde.

Selon plusieurs, il s'agit d'un moment décisif pour la protection de la diversité biologique. Car si la lutte au changement climatique fait de l'ombre au déclin de la biodiversité dans l'opinion publique, il est minuit moins une pour adopter des mesures plus ambitieuses de conservation des espèces et des habitats.

La tenue de la COP15 à Montréal doit, entre autres, marquer le coup d'envoi d'un nouveau cadre mondial de coopération internationale, dont l'une des mesures importantes est l'atteinte de la cible de 30 % de protection des milieux terrestres et marins d'ici 2030.

La 15^e Conférence des parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies a débuté à Kunming, en Chine, à l'automne 2021. L'évènement a eu lieu en format hybride – en ligne et en présentiel. La deuxième partie devait avoir lieu l'été dernier dans le même pays, mais les règles sanitaires et le confinement à répétition de grandes villes chinoises ont forcé les Nations unies à considérer un lieu de remplacement.

Plus de détails à : cbd.int/conferences/2021-2022

DES BOÎTES À OUTILS À CONSULTER

Initiative québécoise
Corridors écologiques

L'Initiative québécoise Corridors écologiques (IQCE) est formée de 10 organisations de 11 régions du Québec qui proposent une approche collective de l'aménagement du territoire afin d'augmenter la conservation de milieux naturels connectés par des corridors écologiques.

Mise en place et coordonnée par Conservation de la nature Canada, l'initiative vise à soutenir les gouvernements et à engager à l'action des Municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités et des citoyens propriétaires de lots boisés, des agriculteurs et autres acteurs et partenaires, tous jouant un rôle stratégique dans l'utilisation du territoire.

L'IQCE a récemment mis en ligne des boîtes à outil dynamiques, évolutives, riches en contenus et facile d'accès, à l'attention des MRC, des municipalités et des acteurs forestiers en terres privées. À consulter sans réserve :

connectiviteecologique.com/mrc
connectiviteecologique.com/municipalite
connectiviteecologique.com/foresterie

UN OUTIL EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Répertoire des sites de conservation
volontaire du Québec

Depuis plusieurs années, le RMN travaille à recenser les sites protégés en terres privées québécoises. Ces données sont accessibles dans le *Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec*, un outil cartographique, gratuit et en ligne, pour quiconque s'intéresse à la conservation ou à l'aménagement du territoire. Le *Répertoire* vise à valoriser les initiatives citoyennes, communautaires et municipales pour la protection de la biodiversité et permet de dresser le portrait cartographique de la conservation volontaire au Québec.

Le RMN est heureux de proposer cette année une nouvelle version du *Répertoire*. Cette refonte propose de nouvelles fonctionnalités. Un onglet, entièrement dédié aux statistiques, permet entre autres de rapidement visualiser plusieurs types d'information. Très interactif, l'outil offre la possibilité de voir évoluer les données dans le temps et dans l'espace. En constante évolution, le *Répertoire* se transforme progressivement afin d'être davantage accessible au grand public. Vitrine de la conservation volontaire au Québec, il propose un onglet consacré aux organismes de conservation qui permet de localiser leur territoire d'action. Enfin, le RMN collabore avec Corridor Appalachien dans le cadre du projet Lieux Prioritaires Désignés par les Collectivités (LPDC) pour présenter une carte récit sur les Montagnes vertes du nord.

Consultez le répertoire à :
lerepertoire.org

SUR LA PISTE

MOBILISER EN CIBLANT 30 %

La cible internationale en matière d'aires protégées est devenue plus ambitieuse au fil du temps. En 1987, la Commission Brundtland a suggéré que les nations du monde protègent chacune au moins 12 % de leur superficie. En 2010, on a proposé 17 %, à atteindre d'ici 2020 ; on parle désormais de 30 % d'ici 2030.

Selon deux chercheurs en conservation, Carlos Carroll et Reed Noss, la base scientifique et l'efficacité de communiquer de telles cibles sont souvent remises en question. L'objectif d'atteindre un pourcentage X peut, en effet, être parfois perçu comme une simple généralisation empirique, bref comme une simple recette à suivre, peu importe le contexte régional ou national.

Lorsque les spécialistes de la conservation s'adressent à un auditoire peu familier avec la discipline, il importera, selon Carroll et Noss, d'accompagner toujours la communication de la cible du 30 % de nuances, d'explications et de données probantes, la contribution des aires protégées à la protection de la biodiversité étant dépendante de nombreux facteurs géographiques ou écologiques (la forme, la taille et l'emplacement de ces aires, ainsi que leur mode de gouvernance, les menaces qui les entourent et ce qui se passe en périphérie de leurs limites territoriales). Si l'on veut que l'objectif de 30 % mobilise la société civile et les décideurs, il faut clairement expliquer comment un réseau efficace d'aires protégées interconnectées peut coexister dans un paysage où vivent des humains et les autres espèces qui composent la trame de la vie.

Source : *Conservation Biology*, août 2022
DOI : 10.1111/cobi.13869

RESTAURER EN MILIEU HUMIDE

Efficace, la restauration des milieux humides en zone agricole ? Plutôt oui, si on en croit les résultats d'une étude publiée l'été dernier dans la revue *Biological Conservation*.

À la lumière de l'analyse des données quant aux retombées de travaux entrepris dans des paysages agricoles suédois, la chercheuse Ineta Kacergyte et ses collègues confirment que des populations d'oiseaux ont localement bondi de 42 à 159 % suite aux restaurations. Étudiant par des inventaires avant-après les données de 72 espèces généralement associées aux zones humides, les chercheurs ont établi que la moitié de celles-ci ont vu leurs effectifs augmenter dans des proportions appréciables.

Par contre, comme il fallait s'y attendre, les espèces davantage associées aux milieux arbustifs, principalement des friches plus sèches, ont décliné en moyenne de 34 % après les travaux.

Les chercheurs soulignent que dans leur aire d'étude, les impacts des travaux sur la biodiversité aviaire, qu'ils soient positifs ou négatifs, varient considérablement d'un site à l'autre et d'une espèce à l'autre. Pour améliorer l'efficacité des restaurations en zone humide, les organismes en charge des travaux devraient toujours s'assurer de réaliser des inventaires d'oiseaux normalisés, avant-après, les oiseaux étant généralement de bons indicateurs de la biodiversité animale d'un milieu donné.

Source : *Biological Conservation*, septembre 2022
DOI : 10.1016/j.biocon.2022.109676





DEMAIN DES FORÊTS MOINS RÉSILIENTES

PETITS FRAGMENTS, GRANDE RICHESSE

Les petites parcelles d'habitat sont généralement négligées en conservation, principalement parce que le risque d'extinction y est plus élevé que dans les grandes superficies. Or deux chercheurs de l'université Carleton, à Ottawa, Federico Riva et Lenore Fahrig, ont récemment mis en lumière des arguments supplémentaires à l'appui de la thèse selon laquelle un réseau de petits fragments protégés peut avoir autant de valeur – sinon plus – qu'un grand habitat d'un seul tenant. Le débat sur la manière la plus efficace de protéger les espèces à l'intérieur de tels espaces (plusieurs petits habitats ou bien un seul grand habitat) perdure depuis le milieu des années 1970.

Analysant 32 ensembles de données, composés de 603 fragments et de 2 290 espèces les fréquentant, les chercheurs fournissent de nouveaux éléments appuyant la thèse d'une biodiversité disproportionnellement plus élevée dans les petits fragments : à superficie égale, un groupement régional de petites parcelles abriterait ainsi, la plupart du temps, plus d'espèces qu'une ou que quelques grandes parcelles. Le risque d'extinction plus élevé dans les petites parcelles ne diminuerait donc pas leur valeur de conservation cumulée.

Même en ne considérant que les espèces dont le statut est préoccupant, les réseaux de petites parcelles semblent protéger davantage d'espèces que les grandes parcelles. Riva et Fahrig soutiennent que la reconnaissance de la valeur de conservation des petites parcelles, même des très petites parcelles, est une étape nécessaire pour endiguer la perte de biodiversité.

Source : *Conservation Letters*, mars 2022
DOI : 10.1111/conl.12881

La santé et le maintien des écosystèmes forestiers dépendent de leur résilience, c'est-à-dire de leur capacité à résister et à se remettre des perturbations naturelles et anthropiques. Une augmentation documentée de la mortalité des arbres un peu partout sur la planète soulève des inquiétudes quant aux variations de la résilience des différents types forestiers.

Utilisant une panoplie de méthodes technologiques inconcevables il y a quelques années à peine (suivi satellitaire de la végétation à grande échelle, intégration de l'intelligence artificielle pour le traitement des données), une équipe de recherche, pilotée par Giovanni Forzieri de l'université de Florence, en Italie, montre comment, au cours des dernières vingt années, la résilience des forêts a changé en réponse au changement climatique.

Les forêts tempérées, comme on en trouve dans le sud du Québec par exemple, connaissent une baisse significative de leur résilience, probablement liée à des limitations en eau et à la variabilité climatique. En revanche, les forêts boréales présentent des patrons plus contrastés avec, néanmoins, une tendance moyenne à la hausse de la résilience. Ces dernières bénéficieraient probablement du réchauffement et de la fertilisation par le CO₂.

Ces résultats, similaires peu importe qu'ils s'agissent de forêts sous aménagement ou de forêts primaires, tendent à confirmer l'existence de facteurs climatiques communs à grande échelle, et un déclin généralisé de la résilience actuelle des forêts méridionales aux perturbations.

Source : *Nature*, juillet 2022
DOI : 10.1038/s41586-022-04959-9



CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS ELLES ONT BESOIN D'AIDE, ET ON PEUT LES AIDER

Victor Grivegnée-Dumoulin B. Sc, M. Env.

RÉSUMÉ

Face à la diminution importante des chauves-souris en Amérique du Nord, il est important de mieux connaître ces espèces si importantes à l'équilibre de nos écosystèmes. Pour les aider, il faut limiter la perte d'habitat, l'utilisation des pesticides, le dérangement humain et la propagation des maladies. Deux grands défis entourent la conservation des chauves-souris : les idées fausses et le manque de données. Les mythes entourant ces espèces sont omniprésents et il faut savoir les démonter lorsqu'il s'agit de rassurer le grand public. Par ailleurs, les aires de répartition des espèces sont mal connues au Québec et des inventaires partout sur le territoire sont nécessaires pour connaître les lieux d'hibernation et les habitats estivaux. L'intégration des données de chauves-souris dans les projets de conservation volontaire est donc essentielle pour faire face à ces deux défis.

INTRODUCTION

On trouve plus de 1 400 espèces de chauves-souris dans le monde. Espèces diversifiées dont la taille varie de la longueur d'un pouce à celle d'un renard, elles se nourrissent autant de fruits, d'insectes, de poissons que d'oiseaux. Au Québec, on trouve huit espèces : la pipistrelle de l'Est ; les chauves-souris cendrée, nordique, argentée, rousse ; la chauve-souris pygmée ainsi que la grande et la petite chauve-souris brune. En dépit des mythes qu'on raconte à leur sujet, ces petits mammifères volants sont inoffensifs. Nos espèces sont toutes insectivores et jouent un rôle très important dans l'équilibre écologique. Elles chassent leurs proies à l'aide de l'écholocalisation, un système permettant l'émission de sons aigus à partir des cordes vocales. C'est ainsi que les chauves-souris

peuvent, avec précision, déterminer la direction, la distance et la taille de l'insecte convoité. Principales prédatrices des insectes nocturnes, les chauves-souris rendent un grand service écologique à la société en régulant les populations d'insectes nuisibles pour l'agriculture et la foresterie (*Chauves-souris aux abris*, s. d.).

Depuis 2019, Corridor appalachien dresse l'inventaire des populations en saison estivale sur les propriétés visées par un projet de conservation volontaire, de même que des hibernacles de chauves-souris présents sur son territoire d'action. Les données recueillies permettent de guider les projets de conservation et d'aménagement de sites. L'organisme offre aussi de nombreux ateliers dans les écoles et pour le grand public afin de démystifier ces espèces.

FIGURE 1
Grande chauve-souris brune

LES MIGRATRICES

Les chauves-souris migratrices migrent deux fois par année entre leur habitat de reproduction et d'hivernation. Ces espèces se trouvent surtout dans les milieux ouverts. Elles parcourent de grandes distances lors de la migration, et sont donc munies de longues ailes qui leur confèrent une bonne portance en vol. Entre les mois de septembre et novembre, elles quittent les milieux nordiques pour se rendre dans le sud des États-Unis et au Mexique. Puis, en avril, elles amorcent leur retour vers les habitats estivaux (*Chauves-souris aux abris*, s. d.). Trois espèces présentes au Québec sont migratrices, et elles sont toutes sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- La chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*), espèce généralement solitaire, fréquente les régions boisées situées près de plans d'eau comme des étangs, des lacs ou des rivières. Durant le jour, elle se réfugie dans la cime des arbres, sous l'écorce ou dans les trous de pics. Cette espèce se nourrit majoritairement de lépidoptères, et elle est considérée comme une spécialiste dans le contrôle de nombreux insectes ravageurs dans certaines régions (Bentley, 2017 ; ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP], 2020).
- La chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*) est une espèce sylvicole qui chasse tard dans la nuit. Elle vit dans les forêts et fréquente les plans d'eau lors de ses périodes d'alimentation. Durant le jour, elle trouve refuge dans la cime des arbres et dans les chicots vides. La chauve-souris cendrée est la plus grosse espèce de chauve-souris au Canada, et ses effectifs subissent actuellement un fort déclin (MFFP, 2019a).
- La chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*) est rarement observée ou identifiée. Elle vit dans les milieux forestiers feuillus, résineux ou mixtes du sud du Québec. Cette espèce arboricole préfère les forêts qui comportent des grands arbres avec une forte canopée et des espaces dans la sous-couverture pour faciliter les entrées et les sorties. Elle s'accouple en vol. Après la naissance des petits, la femelle les porte sur sa fourrure lorsqu'elle change de gîte (Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2021 ; MFFP, 2019d).

LES RÉSIDENTES

Les chauves-souris résidentes passent l'hiver au Québec dans un état d'hibernation. Ces espèces fréquentent surtout les milieux fermés. Elles possèdent des ailes courtes et arrondies qui leur permettent de faire des changements de direction brusques et ainsi leur assurer une bonne manœuvrabilité dans les milieux densément boisés. Ces chauves-souris passent l'hiver dans des hibernacles (grottes naturelles, mines abandonnées et, parfois, habitations). Ces lieux sont sélectionnés, entre autres, en fonction de leur température stable et adéquate : les chauves-souris résidentes doivent maintenir leur température corporelle entre 3 et 6 °C durant l'hiver. Elles compensent l'absence de ressources alimentaires par une diminution de leurs dépenses énergétiques.

La grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*, figure 1) est la seule espèce qui n'a pas de statut de protection fédéral ou provincial (*Chauves-souris aux abris*, s. d. ; Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019). Toutes les autres espèces résidentes sont en situation précaire :

- La chauve-souris pygmée de l'Est (*Myotis leibii*) est la plus petite de nos espèces. On la trouve surtout dans les forêts montagneuses où elle hiberne dans des cavernes et des mines abandonnées, habitats aux conditions ambiantes sèches et froides. Cette espèce se nourrit d'insectes de petite taille, capturés en vol près du sol ou de la surface de l'eau. La chauve-souris pygmée est observée seulement dans le sud du Québec puisque la limite de son aire de répartition se trouve principalement aux États-Unis (*Chauves-souris aux abris*, s.d. ; Conservation de la nature Canada [CNC], s.d. ; MFFP, 2019c).
- La chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*), espèce plutôt solitaire, fréquente la forêt boréale. Durant le jour, elle se réfugie sous l'écorce des arbres, dans les crevasses et même parfois dans les habitations. Comme pour les autres espèces du genre *Myotis*, sa diète insectivore est dominée par les diptères, les coléoptères, les homoptères, les hyménoptères, les trichoptères et les lépidoptères.

NOM COMMUN	NOM LATIN	ÉCOLOGIE	STATUT CANADA	STATUT QUÉBEC
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Migratrice	Aucun	SDMV*
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Migratrice	Aucun	SDMV
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Résidente	En voie de disparition	Aucun
Chauve-souris pygmée de l'Est	<i>Myotis leibii</i>	Résidente	Aucun	SDMV
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Migratrice	Aucun	SDMV
Grande chauve-souris brune	<i>Eptesicus fuscus</i>	Résidente	Aucun	Aucun
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Résidente	En voie de disparition	Aucun
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>	Résidente	En voie de disparition	SDMV

* Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

TABEAU 1
Statut de conservation et écologie des 8 espèces de chauves-souris du Québec.

Elle hiberne en petits groupes dans des grottes, de la fin août jusqu'au mois de mai (Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019 ; MFFP, 2019d).

- La petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*, figure 2) est l'espèce la plus commune au Québec. Elle se trouve dans une grande diversité d'habitats : régions boisées, milieux aquatiques ouverts, zones urbanisées, etc. Durant le jour, elle se réfugie dans les habitations, dans les cavités et sous l'écorce des arbres. Cette espèce hiberne dans les mines abandonnées ou les grottes. Fait intéressant à noter : les femelles de cette espèce retournent chaque saison au même site de mise à bas (Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019 ; MFFP, 2019e).
- La pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) est une espèce généraliste qui se nourrit d'une grande variété de petits insectes. Elle se trouve surtout dans les régions périphériques des forêts et près des plans d'eau. Durant le jour, cette chauve-souris trouve refuge dans la cime des arbres, dans les crevasses et parfois dans les habitations. La pipistrelle de l'Est hiberne seule ou en petits groupes dans des mines abandonnées et des grottes. Elle présente généralement un comportement d'hibernation plus solitaire que les autres *Myotis* (Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019 ; MFFP, 2019f).

LES MENACES

Dans les dernières années, plusieurs facteurs ont contribué à un déclin important des populations de toutes les espèces de chauves-souris du Québec (Fenton, 2001). Les menaces principales sont la perte d'habitat, l'utilisation de pesticides, le dérangement par les humains et les maladies.

LA PERTE ET LA FRAGMENTATION D'HABITAT

Les chauves-souris recherchent les milieux forestiers à proximité de plans d'eau comme les étangs, les rivières et les lacs où elles peuvent trouver à la fois des abris dans des chicots d'arbres matures et y chasser leurs proies de prédilection. Le lotissement urbain, les exploitations agricole et forestière entraînent toutefois une diminution importante de ce genre d'habitat.

LES PESTICIDES

En plus de provoquer une dégradation importante de l'habitat, la rentabilité de l'industrie agroalimentaire implique le recours à l'épandage de pesticides qui, à la fois, réduisent la disponibilité d'insectes et contaminent les insectes qui y sont présents. Par ingestion des insectes contaminés, les substances toxiques s'accumulent dans les tissus adipeux (graisse) des chauves-souris et peuvent même être transmises à leur progéniture. En plus de contribuer à la biodiversité, les chauves-souris du Québec

aident pourtant au contrôle de plusieurs insectes nuisibles à l'agriculture. Une étude indique que leur mode d'alimentation insectivore permettrait à l'industrie agricole d'économiser 3,7 milliards de dollars canadien par année en Amérique du Nord (Boisseau, 2014).

LE DÉRANGEMENT

En hiver, les chauves-souris résidentes se réfugient dans des hibernacles (grottes naturelles et mines abandonnées). Elles abaissent leur température corporelle afin de diminuer les dépenses énergétiques et pouvoir survivre aux grands froids. Durant cette période critique, tout dérangement, anthropique ou naturel, peut entraîner leur réveil, induire une dépense d'énergie non nécessaire et causer leur mort par épuisement. Les adeptes de spéléologie doivent donc s'abstenir de visiter les grottes servant d'hibernacles durant l'hiver.

LE SYNDROME DU MUSEAU BLANC

En 2006, le syndrome du museau blanc, venu d'Europe, a fait son apparition en Amérique du Nord. Son arrivée au Québec remonte à 2010 (Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019). En moins de 10 ans, entre 5,7 et 6,7 millions de chauves-souris sont mortes des suites de l'infection (Dumouchel, 2015). L'infection engendre de multiples réveils pendant l'hibernation, ce qui les épuise et les tue. En Amérique du Nord, le syndrome du museau blanc affecte particulièrement les espèces qui hibernent (Dumouchel, 2015). Profitant de conditions idéales telles que des températures froides et une humidité élevée typique des grottes et des mines, le champignon s'attaque aux tissus des chauves-souris en hibernation. Par conséquent, le nombre de réveils durant l'hibernation est plus élevé chez les chauves-souris atteintes et cela entraîne une perte trop rapide des réserves de graisse.

Selon les données du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), on estime qu'environ 94 % de la population de pipistrelles de l'Est, 98 % des petites chauves-souris brunes et 99,8 % des chauves-souris nordiques auraient été décimées par la maladie (Environnement et Changement climatique Canada, 2018). Cette raréfaction des chauves-souris pourrait amener un grand déséquilibre dans les chaînes alimentaires de nos écosystèmes, car ces

mammifères volants participant activement à la régulation des populations d'insectes.

En raison de toutes ces menaces, il est important de multiplier les efforts d'inventaire et l'état de connaissance de ce groupe d'espèces, et ce, à la fois pour améliorer la compréhension des citoyens à leur égard et favoriser leur protection.



FIGURE 2
Petite chauve-souris brune

COMMENT PEUT-ON LES AIDER ?

En premier lieu, la protection de leur habitat naturel s'avère primordiale. Par exemple, la conservation des zones forestières matures à proximité des plans d'eau contribue à préserver des abris essentiels pour la saison de reproduction estivale.

Si une colonie se trouve dans un bâtiment à démanteler ou à rénover, il est important de ne pas la déloger, si possible, durant la saison de reproduction (de juin à septembre). Bien que l'installation de dortoirs ne soit pas une solution miraculeuse, elle demeure une alternative intéressante lorsqu'une exclusion est obligatoire. Si l'installation d'un dortoir est prévue, voici quelques rappels pour favoriser son bon fonctionnement :

- Prévoir l'installation du dortoir dès l'exclusion, qui devrait idéalement se faire après le départ des chauves-souris en octobre ou, au plus tard, au mois d'avril ;
- Placer le dortoir face au sud ou au sud-est afin qu'il reçoive un maximum d'ensoleillement

et que la température intérieure demeure élevée. Privilégier un endroit où l'ombre est presque inexistante ;

- Fixer le dortoir à une hauteur minimale de 3 m du sol et de préférence sur un bâtiment ou un poteau plutôt que dans un arbre ;
- Du fait d'épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, il est important d'aménager un autre dortoir, plus au frais, à proximité du premier, ou d'avoir à proximité des arbres assez gros pour offrir un abri lors des canicules ;
- Faire le suivi des activités au dortoir en adoptant les protocoles du site : <https://chauve-souris.ca/>

De manière plus générale, pour s'assurer du maintien des populations, les recommandations suivantes sont à considérer (extraits du *Guide pratique pour la conservation des chauves-souris en milieu agricole*, Groupe Chiroptères du Québec : Fabianek *et al.*, 2016).

- Maintenir une alternance de parcelles forestières résiduelles et de cultures ;
- Conserver les parcelles agricoles exploitées à proximité d'îlots forestiers de taille importante ;
- Conserver des parcelles d'arbres de différentes classes d'âges pour fournir de nombreux abris naturels ;
- Relier les habitats favorables entre eux par des « corridors aériens » (haies brise-vent ou bandes riveraines) ;
- Limiter l'utilisation des pesticides.

Tant pour les agriculteurs que pour les autres citoyens, les recommandations suivantes sont aussi à suivre (Fabianek *et al.*, 2016) :

- Conserver les habitats dans un bâtiment déjà existant à moins qu'il ne pose un problème d'isolation, d'étanchéité ou de salubrité ;
- Maintenir un maximum de bois mort au sol et d'arbres morts sur pied, aussi appelés « chicots » ;
- Éviter de trop isoler les arbres morts sur pied et les arbres vivants qui seront retenus après le ramassage du bois de coupe ;
- Conserver les milieux de chasse, comme les milieux humides et les friches, et s'assurer de la qualité de l'eau ;
- Créer de nouveaux habitats (dortoirs artificiels) ;
- Signaler la présence de chauves-souris dans les granges et greniers sur le site de *Chauves-souris aux abris* (chauve-souris.ca).

Le site <https://chauve-souris.ca/> est une ressource à consulter par les propriétaires qui désirent en apprendre davantage sur les chauves-souris.



FIGURE 3
Hibernacle potentiel

RÉALISER UN INVENTAIRE ACOUSTIQUE DE CHAUVÉ-SOURIS

Chaque espèce de chauve-souris utilise des ondes différentes lors de l'écholocation, ce qui rend les inventaires acoustiques idéaux pour identifier les taxons présents sans avoir à capturer ou manipuler des spécimens. Avec ce type d'inventaire, il est possible d'avoir une idée générale de la diversité présente (données de présence/absence) et des points d'intérêts. Il est toutefois impossible d'estimer l'abondance de chaque espèce sur chacun des sites.

Par le passé, l'acquisition du matériel nécessaire aux inventaires était complexe et coûteuse. Heureusement, les avancées technologiques permettent maintenant d'avoir accès à ces outils de pointe avec un budget des plus raisonnables pour les organismes de conservation.

Deux types d'inventaires sont possibles : un suivi mobile ou un suivi fixe. Le premier se fait le long de transects préétablis avec un appareil en main ou sur un véhicule. Il a pour avantage de pouvoir couvrir, en une seule soirée, plusieurs habitats ou propriétés et de tester les lieux où un inventaire fixe pourrait avoir lieu.

Le deuxième consiste à installer un appareil fixe dans un habitat intéressant pour les chauves-souris. Il offre l'avantage de pouvoir demeurer en place pendant plusieurs jours et de récolter plus de données, et ce, sans besoin d'intervention sur le terrain et sans avoir à subir les aléas de la météo. Pour connaître les conditions et les détails pour la réalisation d'un inventaire, il est recommandé de consulter le protocole standardisé du Réseau québécois d'inventaires acoustiques de chauves-souris et le recueil des protocoles standardisés pour l'inventaire des colonies estivales de chauves-souris au Québec (MFFP, 2022a ; 2022b).

Pour un inventaire mobile, on peut se procurer, pour un peu plus de 500 \$, un *Echo Meter Touch 2 Pro* de la compagnie Wildlife Acoustics. Il s'agit d'un micro qui se branche sur la plupart des téléphones cellulaires. Dans le cas d'un inventaire fixe, pour un budget de moins de 1000 \$, un détecteur *Song meter mini bat* peut être un bon point de départ pour un suivi de base. Pour une qualité plus grande, un budget de 1 500 \$ permettra d'acquérir un *Song meter SM4BAT*. D'autres compagnies offrent des modèles permettant des suivis acoustiques, mais ceux-ci n'ont pas été testés par Corridor appalachien.

Une précaution s'impose ici : l'art d'analyser des sonagrammes est une science difficile à maîtriser. Il est essentiel de suivre une formation complète avant de se lancer. Le Groupe Chiroptères du Québec offre à l'occasion des ateliers sur cette thématique. Il est recommandé de bien planifier le temps et l'argent nécessaires à l'étude des cris. Le mandat pourrait aussi être



FIGURE 4
Détecteur à chauve-souris en milieu agricole

délégué à des experts. Enfin, les données devront être partagées avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. L'analyse précise des cris est réalisée à l'aide du logiciel Kaleidoscope (figure 5).

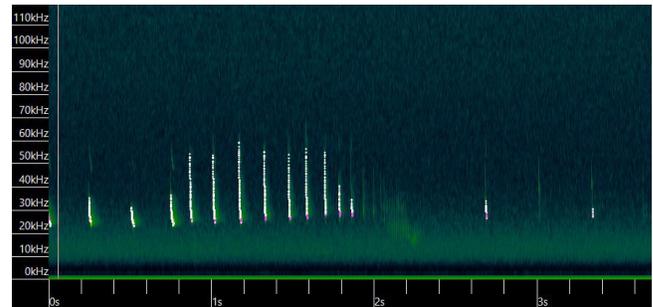


FIGURE 5
Cris assez caractéristique de grande chauve-souris brune en pleine chasse, reproduit par le logiciel Kaleidoscope. Le vrai défi réside dans la différenciation des sonagrammes des espèces du genre *Myotis*.

DES RÉSULTATS INTÉRESSANTS

Depuis que Corridor appalachien a débuté ses inventaires acoustiques, la présence de chauves-souris avec un statut de protection a été confirmée dans plus de 90 % des propriétés inventoriées. La chauve-souris argentée, la chauve-souris cendrée et la grande chauve-souris brune sont les plus souvent détectées (figure 6). Elles fréquentent autant les milieux humides et les friches agricoles que les forêts. C'est un argument de taille pour la protection de ces communautés végétales sachant que plusieurs bailleurs de fonds financent l'acquisition de terrains où la présence de chauves-souris a été confirmée.

Corridor appalachien a également confirmé sur son territoire la présence de plusieurs nouveaux hibernacles utilisés par des chauves-souris du genre *Myotis* et la grande chauve-souris brune. L'installation de détecteurs, entre mars et mai et entre septembre et novembre, à l'entrée de crevasses profondes dans des falaises, d'éboulis de roches et de petites grottes naturelles, a permis à l'équipe d'obtenir des résultats positifs sur des sites naturels qui seront visés, s'ils ne le sont pas déjà, par des projets de conservation volontaire. Aussi, des affiches sensibilisant le public ont été installées aux endroits qui présentent un risque d'intrusion.

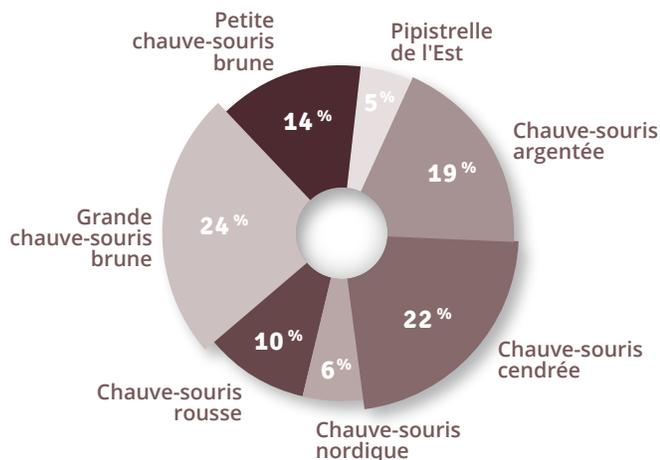


FIGURE 6
Proportion des chauves-souris trouvées sur 35 propriétés inventoriées par Corridor appalachien

La participation du public est essentielle au déploiement d'un tel projet. Les spéléologues de la région ont d'ailleurs été consultés dès le départ. La population locale a également été invitée à identifier d'autres hibernacles potentiels sur le territoire. Un suivi à long terme des emplacements où la présence de chauves-souris a été confirmée est actuellement prévu afin de documenter l'évolution des populations utilisant ces sites.

En bout de piste, il est fortement suggéré de reproduire de telles activités ailleurs au Québec afin de compléter le portrait de nos espèces, de poursuivre la sensibilisation et de créer des liens avec la population.

À PROPOS DE L'AUTEUR

Victor Grivegnée-Dumoulin est spécialisé en ornithologie, en chiroptérologie et en botanique. En tant que coordonnateur à l'acquisition des connaissances chez Corridor appalachien, il s'occupe de l'équipe responsable des évaluations écologiques et des suivis d'espèces à statut. Il est responsable des projets d'étude et d'aménagement de passages fauniques autour de l'autoroute 10. Il est aussi coordonnateur et fondateur du programme Conservation Chauve-souris des Cantons-de-l'Est. Il possède un baccalauréat en écologie, ainsi qu'une maîtrise en gestion de l'environnement.

Adresse de correspondance :
victor.g.dumoulin@corridorappalachien.ca

RÉFÉRENCES

- Bentley, J., 2017. *Lasionycteris noctivagans silver-haired bat*. animaldiversity.org. https://animaldiversity.org/accounts/Lasionycteris_noctivagans/
- Boisseau, G., 2014. Le syndrome du museau blanc : une maladie galopante qui menace la survie des chauves-souris hibernantes. *In vivo* 2 : 6-8.
- Chauves-souris aux abris, (s. d.). *Les espèces de chauves-souris du Québec*. chauve-souris.ca. <https://chauve-souris.ca/les-esp%C3%A8ces-de-chauves-souris-du-qu%C3%A9bec>
- Conservation de la nature Canada (CNC), (s. d.). *Chauve-souris pygmée de l'Est*. <https://www.natureconservancy.ca/fr/nos-actions/ressources/especes-en-vedette/mammiferes/.../chauve-sous-pygme-est.html>
- Dumouchel, C., 2015. *Stratégies visant le rétablissement et le maintien des populations de chauves-souris du Québec*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, 106 p.
- Environnement et Changement climatique Canada. 2018. *Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (Myotis lucifugus), de la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et de la pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) au Canada*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, ix + 189 p.
- Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019. *Plan de rétablissement de trois espèces de chauves-souris résidentes du Québec : la petite chauve-souris brune (Myotis lucifugus), la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et la pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) — 2019-2029* (no 978-2-550-80904-3). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/plan_retablissement_chauves-souris_2019-2029.pdf
- Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2021. *Plan de rétablissement de la chauve-souris rousse (Lasiurus borealis) au Québec — 2021-2031* (no 978-2-550-88472-9). ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PL_retablissement_chauve-souris_rousse_2021-2031.pdf
- Fabianek, F., Provost, M.-C., Froidevaux, J., et Groupe Chiroptères du Québec, 2016. *Guide pratique pour la conservation des chauves-souris en milieu agricole*. Groupe Chiroptères du Québec. https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=20160306_Chauve-souris_&op=pdf&app=Library
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2022a. *Protocole standardisé – Réseau québécois d'inventaires acoustiques de chauves-souris*. Gouvernement du Québec.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2022b. *Recueil des protocoles standardisés pour l'inventaire des colonies estivales de chauves-souris au Québec*. Gouvernement du Québec. https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/PT_standardise_inventaire_colonie_estivale_chauves-souris.pdf
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019a. *Chauve-souris cendrée*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/chauve-souris-cendree.jsp>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019b. *Chauve-souris nordique*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/chauve-souris-nordique.jsp>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019c. *Chauve-souris pygmée de l'Est*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/chauve-souris-pygmee.jsp>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019d. *Chauve-souris rousse*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/chauve-souris-rousse.jsp>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019e. *Petite chauve-souris brune*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/petite-chauve-souris-brune.jsp>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019f. *Pipistrelle de l'Est*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/pipistrelle-est.jsp>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2020. *Chauve-souris argentée*. mffp.gouv.qc.ca. <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/chauves-souris/fiches/chauve-souris-argentee.jsp>

COMMENT LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES EN TERRES PRIVÉES EST-ELLE PERÇUE PAR LES ACTEURS CONCERNÉS ?

Louis Tanguay, Katrine Turgeon, Sophie Calmé, Jean-François Bissonnette, Konstantia Koutouki, Vinca Buttin, Pascal Priori

RÉSUMÉ

La conservation de la biodiversité en terres privées est un enjeu majeur pour assurer la résilience et la capacité d'adaptation des habitats fauniques de la province. Cela dit, les efforts de conservation ont surtout été déployés en terres publiques dans le passé, si bien que les enjeux sociaux associés à la conservation en terres privées demeurent encore relativement méconnus. Pour les explorer, nous avons organisé une série de trois ateliers de consultation avec les acteurs de la conservation, visant à documenter leurs perceptions quant aux enjeux sociaux auxquels font face les initiatives de conservation des habitats fauniques en terres privées au Québec.

Les trois ateliers, qui se sont déroulés en Chaudière-Appalaches, en Montérégie et en Outaouais, ont été coorganisés en partenariat avec les conseils régionaux de l'environnement correspondants (CRECA, CREM et CREDDO). Une analyse thématique de contenu nous a permis de dégager les principales perceptions partagées par les acteurs présents et les grands enjeux sous-jacents. Nous avons pu faire ressortir quatre grandes thématiques encadrant les principaux enjeux sociaux de la conservation en terres privées, soit (1) le cadre de gouvernance et les politiques publiques ; (2) le financement, la fiscalité et la compensation ; (3) la perception de la conservation et ; (4) l'acceptabilité sociale et la participation.

Cette catégorisation nous a permis de souligner :

- La pertinence d'un cadre de gouvernance intégrant des acteurs diversifiés pouvant agir à différentes échelles, dont les actions sont appuyées par des politiques publiques adaptées à la réalité du terrain ;
- Les problèmes associés à la fiscalité municipale et pouvant nuire aux efforts de conservation, et le manque de financement pour les organismes, les programmes et les actions en conservation ;
- La présence de préjugés défavorables à la conservation parmi les propriétaires, et les problèmes associés à la communication en silo entre les différents acteurs et ;
- L'importance des pratiques de sensibilisation pour encourager l'acceptation et la mobilisation des propriétaires et des communautés dans les actions de conservation.

INTRODUCTION

La conservation de la biodiversité est un enjeu planétaire. Bon nombre d'États et d'organisations internationales ont développé diverses stratégies pour y faire face, dont la plus répandue est sans doute la mise en place de réseaux d'aires protégées sur les terres publiques. Or, les succès de cette stratégie sont souvent mitigés, car ces réseaux se sont avérés insuffisants pour freiner l'érosion de la biodiversité au niveau global (Jenkins et collab., 2015). En effet, dans bien des pays, les terres privées abritent souvent une plus grande biodiversité que les terres publiques, illustrant l'importance de les prendre en compte dans les efforts de conservation (MacDonald et Feber, 2015). Toutefois, la mise en place de programmes de conservation en terres privées représente un défi de taille, notamment en raison de la réalité socioéconomique et culturelle des propriétaires terriens (Kamal et collab., 2015), et plus particulièrement à cause de la faible adhésion envers certaines initiatives de conservation (Dayer et collab., 2018). Le besoin d'approches de conservation plus inclusives pouvant prendre en compte la réalité des propriétaires est donc manifeste pour éviter les conflits et favoriser des compromis justes et équitables entre les objectifs socioéconomiques et environnementaux (Paloniemi et collab., 2018).

À l'instar des stratégies déployées globalement, les principaux efforts de conservation de la biodiversité adoptés au Québec ont été réalisés sur les terres publiques. Malgré certains succès de ces efforts, la biodiversité de la province continue de s'éroder. En effet, sur environ 798 espèces d'animaux vertébrés et près de 30 000 espèces d'invertébrés au Québec, on comptait 153 espèces qui sont jugées en situation précaire en 2022. Parmi ces espèces, 20 sont désignées menacées, 18 vulnérables et 115 sont placées sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (Gouvernement du Québec, 2022). De toutes les occurrences d'espèces menacées au Québec (c'est-à-dire un point, une ligne ou un polygone cartographique abritant ou ayant jadis abrité une espèce en situation précaire), plus de 67 % sont situées en terres privées (Tardif et collab., 2005). Dans les basses-terres du Saint-Laurent, reconnues pour héberger la majeure partie de la biodiversité du

Québec, 89 % des terres sont de tenure privée (Jobin et collab., 2020). L'importance d'intégrer les terres privées aux stratégies de conservation pour protéger la biodiversité de la province est donc indéniable (Gratton et Hone, 2006 ; Macdonald et Feber, 2015).

Les conflits d'usage en terres privées fragilisent cependant la résilience des écosystèmes qui abritent les espèces en situation précaire (Schenk et collab., 2007; Sattler et Nagel, 2010). En effet, les oppositions entre les tenants de la conservation de la biodiversité et les tenants des pratiques d'exploitation peuvent fragiliser la capacité de mobilisation locale et favoriser la dégradation des écosystèmes critiques. Les propriétaires dépendent souvent des ressources que leur fournissent leurs terres, et les pratiques d'exploitation ne sont pas forcément compatibles avec la conservation de la biodiversité. Il est donc nécessaire d'établir des ententes avec les propriétaires pour atteindre les objectifs de conservation en terres privées, mais les résistances sont nombreuses, et ce pour diverses raisons. La compréhension de ces résistances permettrait une meilleure conception des mesures de conservation déployées afin que celles-ci soient accueillies plus favorablement par les propriétaires terriens.

Depuis 2019, la Chaire de recherche sur les enjeux sociaux de la conservation (CESCO) œuvre précisément à améliorer les connaissances de la communauté scientifique et des acteurs de la conservation concernant les obstacles qui nuisent aux efforts de conservation en terres privées au Québec. À cette fin, l'équipe de recherche multidisciplinaire de CESCO, de concert avec ses partenaires, a organisé une série de trois ateliers dans le cadre d'une démarche participative entreprise avec les acteurs de la conservation au Québec. Les ateliers, organisés dans trois régions administratives du Québec (Chaudière-Appalaches, Montérégie et Outaouais), ont permis de recueillir les opinions et les perceptions des participants concernant les enjeux de la conservation en terres privées, ainsi que les avantages et inconvénients des outils de la conservation existants. Plus précisément, nous avons exploré trois questions dans ce cadre, soit : (1) comment la conservation de la biodiversité, et plus particulièrement des habitats fauniques, est-elle perçue par les acteurs concernés ? ;

(2) quelles sont les opportunités et les contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre de mesures de conservation en terres privées ? et (3) quels sont les outils existants, leurs forces et leurs limites afin de favoriser la conservation de la biodiversité en terres privées ? Les sections suivantes décriront la démarche entreprise pour réaliser les ateliers ainsi que les principaux résultats qui nous ont permis de répondre à ces questions.

MÉTHODES

Les ateliers se sont déroulés dans trois régions administratives choisies en fonction de leurs particularités et de leurs différences. D'une part, dans les trois régions, le territoire est soumis à de multiples pressions menant à des tensions entre des objectifs d'aménagements concurrents. La position méridionale de ces régions accentue ces tensions, car elles abritent une grande part de la biodiversité de la province, bien que les superficies couvertes par les aires protégées soient moindres comparativement à la moyenne provinciale (MELCC, 2022). D'autre part, chaque région comprend des caractéristiques propres. Ainsi, la région de Chaudière-Appalaches est sujette à une exploitation forestière importante comparativement aux autres régions, tandis que la Montérégie subit une pression particulièrement forte en provenance de l'urbanisation et de l'agriculture. L'Outaouais représente quant à elle une région de choix pour le récréotourisme étant donné un paysage diversifié caractérisé par un haut niveau de naturalité et la proximité de grandes agglomérations urbaines (figure 1).

DÉROULEMENT DES ATELIERS

Deux des ateliers organisés par la Chaire ont eu lieu en présentiel les 13 et 20 mars 2019, en Chaudière-Appalaches et en Montérégie respectivement. Le troisième atelier, réalisé avec les acteurs de l'Outaouais, s'est déroulé virtuellement sur deux demi-journées, les 28 et 29 octobre 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. Ces ateliers ont regroupé une diversité d'acteurs concernés ou impliqués dans la conservation de la biodiversité en terres privées, notamment : des organismes non-gouvernementaux (ONG), des représentants de municipalités, des propriétaires terriens et

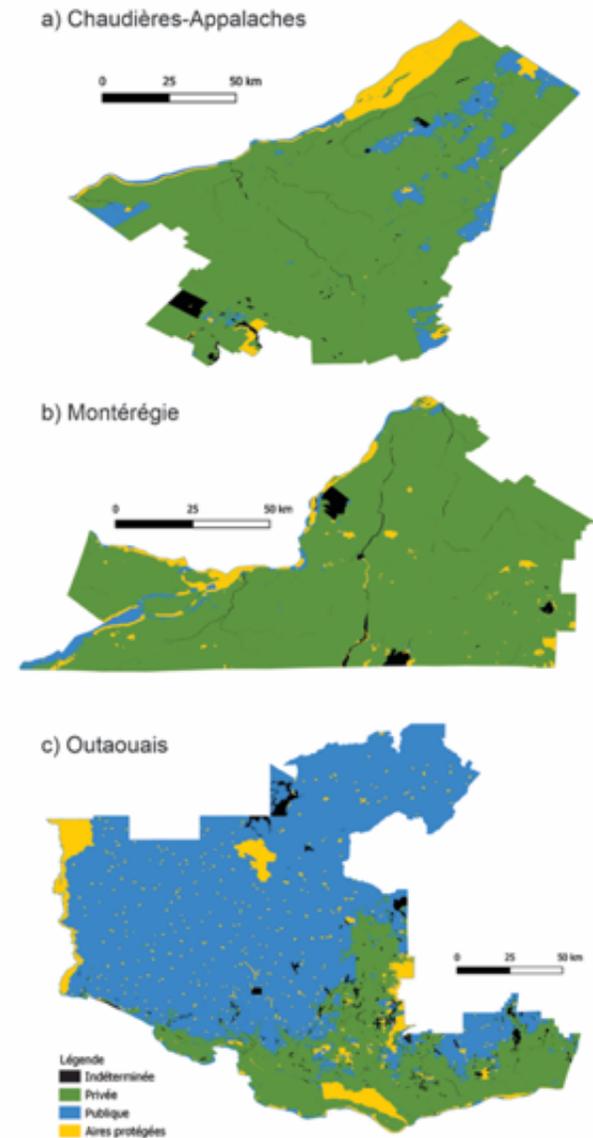


FIGURE 1
Tenure des terres dans les trois régions sondées :
a) Chaudière-Appalaches ; b) Montérégie ; c) Outaouais.
Les données ont été fournies par le MFFP.

des représentants d'agences ou d'organisations syndicales professionnelles (par exemple l'Union des producteurs agricoles et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées).

Les objectifs des ateliers étaient de : 1) définir les contraintes, les opportunités ainsi que les enjeux sociaux liés à la conservation des habitats fauniques en terres privées dans le sud du Québec, et 2) explorer les outils ou méthodes permettant de faciliter la conservation des habitats fauniques en terres privées. Ces outils pouvaient s'adresser aux intervenants de la conservation ou aux propriétaires privés. Chaque objectif fut abordé par l'entremise

d'une activité proposée à cette fin. Des tables de discussion regroupant de 6 à 12 participants issus de divers secteurs furent mises en place pour réaliser les activités, avec un animateur ou une animatrice et un ou deux preneurs de notes à chaque table. En Outaouais, ces groupes de discussion prirent plutôt la forme de salles virtuelles par l'entremise de la plateforme Zoom. Chaque activité a débuté par une période de réflexion individuelle suivie d'échanges entre les participants.

La première activité proposait aux participants de discuter des opportunités, des avantages ou des « bons coups » de la conservation des habitats fauniques en terres privées au Québec, tout comme des obstacles, des échecs ou des injustices perçues. Les participants étaient invités à inscrire ces divers éléments sur des papillons adhésifs ensuite déposés sur un tableau surdimensionné qui était placé sur chaque table de discussion (figure 2). Ce tableau était divisé selon les éléments positifs et négatifs du contexte actuel dans lequel sont effectuées les actions de conservation au sein de huit catégories préalablement établies par l'équipe de recherche pour guider les réflexions, soit :

- 1) la législation et la réglementation ;
- 2) la communication ;
- 3) la répartition des droits et responsabilités pour la gestion du territoire et de la conservation ;
- 4) la mobilisation sociale et la concertation ;
- 5) l'aménagement du territoire ;
- 6) les relations humaines et la situation personnelle ;
- 7) le financement et les processus institutionnels ;
- 8) les sujets autres.

Une approche similaire a été proposée pour la deuxième activité. De nouvelles tables de discussion ont été mises en place, et un nouveau tableau a été présenté pour proposer une réflexion autour des avantages et des inconvénients associés à différents outils de la conservation. Une fois encore, des catégories ont été préalablement établies par l'équipe de recherche, soient :

- 1) la sensibilisation et l'éducation en matière de conservation ;
- 2) la conservation volontaire ;

FIGURE 2
Exemple de tableau-matrice utilisé pour apposer les papillons adhésifs et sonder les perceptions concernant les avantages et les inconvénients de différents outils de conservation en terres privées.

- 3) la compensation monétaire et les autres outils financiers ;
- 4) la législation et les outils règlementaires ;
- 5) les autres outils (figure 2).

ANALYSE DE CONTENU

Les notes prises au cours des discussions et les papillons adhésifs recueillis ont servi à l'analyse du contenu. Nous avons identifié les thèmes dans les propos abordés par les participants afin d'en dériver un ensemble de mots ou de courtes phrases résumant l'idée, constituant ainsi un code de premier niveau (tel que décrit par Hsieh et Shannon, 2005). En procédant ainsi de façon systématique pour l'ensemble des notes et papillons adhésifs recueillis, nous avons pu rassembler les idées et les arguments similaires en les combinant et en les comptabilisant. Les codes ont ensuite eux-mêmes été rassemblés en sous-thèmes, puis en plus grands thèmes englobant l'ensemble des sous-thèmes. Notons toutefois que la quantification des thèmes selon le nombre de fois qu'ils ont été abordés ne se veut pas exhaustive, en ce sens qu'il est tout à fait possible que d'autres participants aient été en accord ou non avec les thèmes abordés sans qu'ils s'expriment pour autant. Nous avons en outre préservé les opinions ou arguments contradictoires afin de rendre compte de l'ensemble des propos exprimés par les participants durant les discussions.

RÉSULTATS

Quatre grandes thématiques, divisées en deux ou trois sous-thèmes (figure 3), ont émergé des discussions lors des ateliers, soit : 1) le cadre de gouvernance et les politiques publiques ; 2) le financement, la fiscalité et la compensation ; 3) la perception de la conservation ; 4) l'acceptabilité sociale et la participation. En moyenne, pour les trois ateliers, la première thématique (le cadre de gouvernance et les enjeux politiques) a suscité la plus grande proportion d'interventions, avec 31 % des interventions portant sur ce thème (figure 3). Les trois autres thématiques ont suscité respectivement 17 %, 25 % et 27 % des interventions pour les trois ateliers. Les sections ci-dessous résument les grandes lignes des discussions pour chaque sous-thème, suivies des spécificités propres à chaque région administrative.

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

Le cadre de gouvernance et les politiques publiques

Le cadre législatif

Dans les trois régions, les participants ont souligné l'importance pour les autorités d'œuvrer au développement et à l'application d'un cadre législatif cohérent pour soutenir les efforts de conservation dans la province. Si de nombreuses

mesures existent déjà, dont diverses lois et règlements, ils ont toutefois souligné que d'importantes lacunes nuisent à leur application, par exemple le manque de ressources, ou une réglementation parfois mal adaptée à la réalité des intervenants de terrain. Le besoin d'une application plus adéquate et plus systématique des diverses lois et des règlements qui en découlent, ainsi que le renforcement de la capacité à les faire respecter, a donc été exprimé par les participants.

La gouvernance

Dans le cadre de cette étude, la gouvernance fait référence à la répartition des rôles, des responsabilités et des ressources au sein des parties prenantes concernées par la conservation. Les participants ont exprimé le besoin d'une vision gouvernementale claire pour la conservation des habitats fauniques, ce qui ne serait pas le cas actuellement selon eux.

Selon les participants des trois régions, des politiques publiques cohérentes soutenues par des objectifs précis et la mise en place d'une coordination entre les divers paliers de gouvernance (municipal, régional, provincial et fédéral) seraient nécessaires afin de coordonner adéquatement les efforts de conservation. Les participants ont également souligné que le

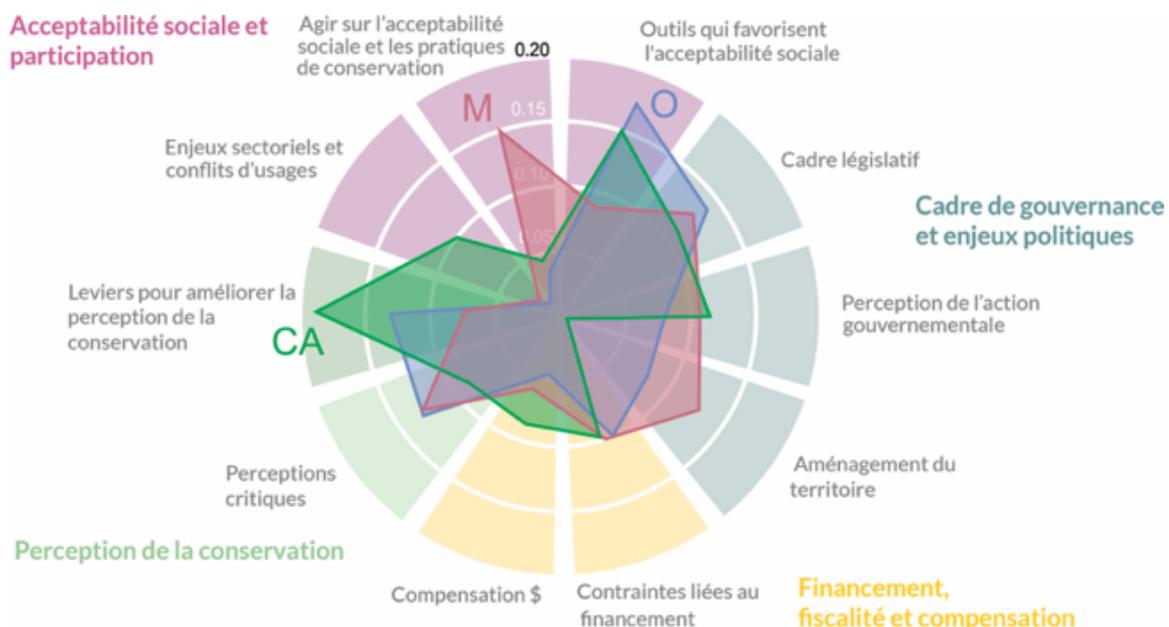


FIGURE 3

Graphique radar représentant le pourcentage d'items narratifs colligés lors des discussions en fonction des quatre thèmes et des 10 sous-thèmes dans les trois régions administratives (CA = Chaudière-Appalaches, en vert ; M = Montérégie ; en rouge, O = Outaouais ; en bleu).

gouvernement devrait avoir une obligation d'exemplarité sur les terres publiques quant à la gestion de la conservation. Les participants des trois régions s'entendent aussi sur les problèmes engendrés par le modèle de fiscalité municipale, fondé sur les taxes foncières, lequel dissuade souvent les autorités municipales à s'engager dans les efforts de conservation.

L'aménagement du territoire

Les participants de la Montérégie et de l'Outaouais considèrent que les outils de planification territoriale sont trop peu utilisés pour favoriser un aménagement qui prend en compte la conservation au niveau municipal. Selon ces participants, une meilleure intégration de la conservation dans cette planification permettrait de mieux comprendre les enjeux territoriaux, notamment ceux touchant l'urbanisation, et d'améliorer la connectivité des habitats fauniques par des corridors écologiques. Enfin, de récents efforts pour accorder une meilleure protection aux milieux humides et hydriques sont relativement bien reçus par les participants, mais certains d'entre eux ont fait part de leur crainte que la pression liée au développement immobilier et industriel ne se porte sur d'autres écosystèmes d'importance.

Le financement, la fiscalité et la compensation

Les contraintes liées au financement

Le manque de financement pour les organismes et les actions de conservation, ainsi que les conditions d'accès trop restrictives pour obtenir ce financement, ont été mentionnés comme un problème généralisé, cela malgré la reconnaissance du grand nombre de programmes de financement disponibles. Plusieurs propositions ont été faites par les participants pour confronter cet enjeu. On a mentionné, notamment, la possibilité de centraliser les fonds à un seul endroit, de fournir un service d'accompagnement pour les demandeurs de fonds, ou de considérer la valeur économique des services écosystémiques fournis par les terrains conservés.

La compensation financière

La compensation monétaire a été mentionnée comme un outil central pour accompagner les efforts de conservation, mais un outil à utiliser tout de même avec parcimonie : parmi les participants qui considéraient que des

améliorations étaient encore nécessaires en ce qui concerne les dispositifs de compensation, des réserves subsistent. Malgré l'engouement des propriétaires fonciers pour la compensation ou la rétribution des services écosystémiques rendus, force est de constater que les actions concrètes tardent à se mettre en place sur le terrain.

La perception de la conservation

Les perceptions critiques

Un manque de connaissances de la part de la population et des élus, quant à la pertinence de la conservation, a été souligné comme enjeu dans les trois régions. Les perceptions négatives envers la conservation et ses acteurs sont choses courantes. Selon les acteurs consultés, une meilleure communication entre les entités gouvernementales, tout comme entre les différents acteurs à toutes les échelles administratives, permettrait d'améliorer la perception des mesures de conservation par les propriétaires privés, ainsi que les politiques de conservation elles-mêmes.

Les leviers pour améliorer la perception de la conservation

Les participants ont souligné l'intérêt de mieux diffuser les pratiques et outils de conservation, ainsi que des exemples de réussites et de « bons coups » afin de convaincre la population de l'intérêt de soutenir les efforts de conservation. La sensibilisation est considérée comme un outil indispensable générant de nombreux avantages, mais nécessitant un travail à long terme. Les résultats de la sensibilisation étant toutefois considérés comme incertains, les participants ont souligné l'importance que celle-ci soit mise de l'avant par des engagements aussi sérieux que ciblés.

L'acceptabilité sociale et la participation

Les enjeux sectoriels et les conflits d'usages

L'acceptabilité sociale des mesures de conservation demeure un enjeu important selon les discussions qui ont eu lieu dans les trois régions. Celle-ci demeure encore très partielle, notamment à cause du refus exprimé par les propriétaires de terres agricoles ou consacrées à la production forestière d'entreprendre des mesures de conservation qui pourraient contraindre leurs activités économiques. Selon les participants de la région de Chaudière-Appalaches, bon nombre de propriétaires

accueillent mal la conservation d'habitats fauniques sur leurs terres et préféreraient voir une meilleure harmonisation des programmes de conservation avec les objectifs de production.

Agir sur l'acceptabilité sociale et les pratiques de conservation

Les participants des trois régions ont mentionné l'importance des organismes de conservation comme acteurs clés pour améliorer l'acceptabilité sociale de la conservation, advenant qu'ils se voient allouer les moyens nécessaires pour ce faire. Les propriétaires sont également considérés comme des acteurs incontournables pour la conservation en terres privées, soulignant la nécessité d'investir davantage dans le but de les impliquer dans les efforts de conservation, que ce soit par la co-construction de mesures de conservation, ou en reconnaissant leur point de vue et leurs intérêts. Selon les participants, cela démontre l'importance d'une concertation et d'une collaboration entre les différents types d'acteurs.

L'acceptabilité sociale de la conservation volontaire

Un consensus existe chez la majorité des participants concernant l'importance de la conservation volontaire, malgré les limites connues de cette approche. Ces limites concernent, de façon non exhaustive, la diversité des pratiques existantes, les actions seulement partiellement réalisées, des superficies de conservation restreintes, et une pérennité incertaine pour la conservation. Quoiqu'il en soit, la conservation volontaire a dominé les discussions de la deuxième activité proposée dans les trois ateliers.

LES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE RÉGION

Les thèmes ou sous-thèmes n'ont pas été abordés de façon homogène dans les trois régions. Ainsi, en Montérégie, les discussions furent dominées par les enjeux politiques et de gouvernance. Il en fut de même en Outaouais où les enjeux de perception de la conservation prirent une place importante dans les discussions. En Chaudière-Appalaches, malgré une répartition d'interventions un peu plus homogène entre les différentes thématiques, la thématique de l'acceptabilité sociale et de la participation a dominé légèrement les discussions (figure 3). Nous détaillons ci-dessous les spécificités propres à chaque région.

Chaudière-Appalaches

En Chaudière-Appalaches, les participants ont insisté sur le devoir d'exemplarité du gouvernement provincial, à savoir que les actions de conservation en terres publiques devraient pouvoir servir d'exemple pour la conservation en terres privées. Les participants regrettaient notamment l'absence de cohérence entre les pratiques en terres publiques comparativement à ce qui était attendu des propriétaires en terres privées.

Dans cette région, la conservation semblait davantage perçue comme une barrière au développement économique ou à l'obtention de revenus en provenance de l'exploitation des ressources forestières et agricoles. Les inégalités économiques et les populations à faible revenu ont d'ailleurs été spécifiquement considérées lors des discussions sur les incitatifs financiers à la conservation. Aussi, les conflits d'usage entre conservation et exploitation ont été particulièrement mis de l'avant. Les participants étaient davantage réticents à l'idée d'ajouter de nouvelles contraintes à l'exploitation, les acteurs forestiers désirant plutôt voir une plus grande considération accordée à leurs besoins et un meilleur accompagnement déployé pour favoriser la conciliation entre l'exploitation et la conservation.

Montérégie

La gouvernance et les enjeux politiques ont été au cœur des discussions en Montérégie. Les participants ont été prompts à souligner les problèmes liés à la gestion gouvernementale en silo, soulignant que les différents ministères ne semblaient pas communiquer entre eux. Cela entraîne, selon les acteurs présents, une absence de vision en conservation, laquelle souffre également d'un engagement très faible en matière d'environnement, soumis aux cycles électoraux. La pérennité des actions de conservation n'est donc pas assurée, alors que la région est assujettie à une conjonction de pressions territoriales soutenues causées par l'urbanisation, l'exploitation agricole et les changements climatiques.

Les participants ont en outre souligné l'enjeu des risques de poursuites judiciaires intentées par les développeurs immobiliers en raison des mesures de conservation, et l'importance

de diffuser les innovations en matière de jurisprudence. La mobilisation du public demeure également un enjeu, particulièrement en ce qui a trait à la mobilisation des agriculteurs, nombreux dans la région, mais dont les activités nécessitent des efforts de conciliation particulièrement criants. Bien que les enjeux de communication aient aussi été mentionnés dans cette région, ils l'ont été dans une moindre mesure comparativement aux deux autres régions.

Outaouais

Tout comme en Montérégie, les participants de l'Outaouais s'entendent sur le besoin d'un cadre législatif clair et adapté à la conservation en terres privées. Malgré la reconnaissance d'un cadre législatif pertinent, les acteurs ont souligné certains problèmes actuels de gouvernance, notamment en raison de l'absence de cohérence, de transparence et de continuité politique pour la gestion des habitats fauniques en terres privées. Les participants ont souligné de façon récurrente la nécessité d'accompagner les propriétaires pour mener à bien les actions de conservation, que ce soit pour l'accès au financement, l'acquisition

de connaissances ou la compréhension du rôle des divers acteurs de la conservation. La communication et la diffusion des connaissances sont d'autres éléments clés sur lesquels les participants ont proposé de travailler. À cette fin, les participants ont suggéré de faire appel à un plus grand financement pour des projets spécifiquement axés sur la communication.

Des questions de justice environnementale sont également ressorties des discussions dans cette région, et plus particulièrement en ce qui a trait à la responsabilité de la conservation, à savoir sur qui devrait reposer le fardeau de la conservation. Bien que les acteurs présents se soient entendus sur le fait que les écosystèmes dans les terres privées constituent un bien commun, les questions de responsabilité, de légitimité et de financement des initiatives de conservation demeuraient sujets à débat. Enfin, les participants ont également mentionné plusieurs points positifs concernant le secteur de la conservation dans la région, notamment la disponibilité de nombreux outils et la présence d'acteurs variés et actifs.

CONCLUSION

Les ateliers réalisés dans les trois régions administratives de la Montérégie, de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais, démontrent les nombreux enjeux sociaux, politiques et économiques auxquels fait face la conservation de la biodiversité en terres privées dans le sud de la province. Nos travaux ont pu faire ressortir certains consensus à partir des propos tenus par les acteurs consultés dans les trois régions, notamment la pertinence d'un cadre de politiques publiques permettant une meilleure application des règlements, les lacunes en matière de financement de la conservation, ou encore les besoins de travailler à la sensibilisation des propriétaires pour les informer et les mobiliser dans les efforts de conservation. De tels consensus sont en mesure d'orienter l'encadrement de la conservation au Québec par l'entremise de futures politiques novatrices. De plus, certaines spécificités régionales sont ressorties de nos résultats, soulignant la nécessité d'élaborer des stratégies de conservation adaptées à différentes échelles. Cela dit, malgré les meilleures connaissances disponibles en matière de conservation, les décisions sous-jacentes aux efforts de conservation relèvent de la dimension politique plutôt que scientifique étant donné les arbitrages que doivent faire les décideurs entre diverses utilisations du territoire. Ainsi, au-delà des solutions techniques, et quelle que soit la qualité ou la sophistication des outils de conservation, les succès en matière de conservation des habitats fauniques ne peuvent être assurés que par un engagement à long terme outrepassant les cycles électoraux de la part des autorités compétentes, ainsi que par des solutions flexibles pouvant être adaptées aux spécificités régionales en terres privées.

REMERCIEMENTS

Les auteurs désirent remercier Martin Vaillancourt, directeur du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), Alicia Alves (RNCREQ), Nathalie Magnan, du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), et Andréanne Paris, du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) pour leur précieuse aide durant l'organisation des ateliers. Les auteurs souhaitent aussi remercier tous les participants et les assistants de recherche qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie durant les ateliers, ainsi que Jean-François Sénécal qui a produit les cartes présentées dans cet article. La chaire de recherche sur les enjeux sociaux de la conservation (CESCO) est financée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et hébergée au Centre de la Science de la Biodiversité du Québec (CSBQ).

À PROPOS DES AUTEURS

Louis Tanguay est stagiaire postdoctoral au Département de géographie de l'Université Laval et membre de la chaire de recherche CESCO ; Katrine Turgeon est professeure et chercheuse au département des Sciences Naturelles de l'UQO, et cotitulaire de la chaire de recherche CESCO ; Sophie Calmé est professeure au Département de biologie de l'Université de Sherbrooke et cotitulaire de la Chaire de recherche CESCO ; Jean-François Bissonnette est professeur au Département de géographie de l'Université Laval et cotitulaire de la Chaire de recherche CESCO ; Konstantia Koutouki est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et cotitulaire de la Chaire de recherche CESCO ; Vinca Buttin est consultante ; Pascal Priori est présentement le Coordinateur Mobilité de quartier pour le collectif Solon.

*La Chaire CESCO a été créée à la suite d'une initiative conjointe du MFFP et du CSBQ.

Adresse de correspondance :

katrine.turgeon@uqo.ca

jean-francois.bissonnette@ggr.ulaval.ca

NDLR : cet article est extrait d'un rapport plus détaillé disponible à www.quebio.ca/fr/rapport_synthese

RÉFÉRENCES

- Dayer, A. A., Lutter, S. H., Sesser, K. A., Hickey, C. M. et Gardali, T. (2018). Private Landowner Conservation Behavior Following Participation in Voluntary Incentive Programs: Recommendations to Facilitate Behavioral Persistence. *Conservation Letters*, 11(2), e12394. <http://dx.doi.org/10.1111/conl.12394>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables*. Gouvernement du Québec. Récupéré le 24 juillet 2022 de <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>
- Gratton, L. et Hone, F. (2006). Les défis de la forêt privée : la conservation, l'utilisation durable de la forêt et l'écotourisme. *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 25(3), 30-35.
- Hsieh, H.-F. et Shannon, S. E. (2005). Three Approaches to Qualitative Content Analysis. *Qualitative Health Research*, 15(9), 1277-1288. <http://dx.doi.org/10.1177/1049732305276687>
- Jenkins, C. N., Van Houtan, K. S., Pimm, S. L. et Sexton, J. O. (2015). US protected lands mismatch biodiversity priorities. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 112(16), 5081-5086. <http://dx.doi.org/10.1073/pnas.1418034112>
- Jobin, B., Gratton, L., Côté, M.-J., Pfister, O., Lachance, D., Mingelbier, M., Blais, D., Blais, A. et Leclair, D. (2020). L'atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent : un outil pour orienter la conservation des milieux naturels dans le sud du Québec. *Le Naturaliste canadien*, 144(2), 47-64. <http://dx.doi.org/10.7202/1073990ar>
- Kamal, S., Grodzirńska-Jurczak, M. et Brown, G. (2015). Conservation on private land: a review of global strategies with a proposed classification system. *Journal of Environmental Planning and Management*, 58(4), 576-597. <http://dx.doi.org/10.1080/09640568.2013.875463>
- MacDonald, D. W. et Feber, R. (dir.). (2015). *Wildlife Conservation on Farmland: Two volume set*. Oxford, New York : Oxford University Press.
- MELCC, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (2022). *Aires protégées au Québec*. Récupéré le 1 septembre 2022 de <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=8e624ac767b04c0989a9229224b91334>
- Paloniemi, R., Hujala, T., Rantala, S., Harlio, A., Salomaa, A., Primmer, E., Pynnönen, S. et Arponen, A. (2018). Integrating Social and Ecological Knowledge for Targeting Voluntary Biodiversity Conservation. *Conservation Letters*, 11(1), e12340. <http://dx.doi.org/10.1111/conl.12340>
- Sattler, C. et Nagel, U. J. (2010). Factors affecting farmers' acceptance of conservation measures—A case study from north-eastern Germany. *Land Use Policy*, 27(1), 70-77.
- Schenk, A., Hunziker, M. et Kienast, F. (2007). Factors influencing the acceptance of nature conservation measures—A qualitative study in Switzerland. *Journal of Environmental Management*, 83(1), 66-79. <http://dx.doi.org/10.1016/j.jenvman.2006.01.010>
- Tardif, B., Lavoie, G. et Lachance, Y. (2005). *Atlas de la biodiversité du Québec. Les espèces menacées ou vulnérables*. Québec : Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs.

LE JUSTE MILIEU ENTRE DÉVELOPPEMENT ET CONSERVATION, C'EST POSSIBLE ?



Par Geneviève Dubuc

Depuis la pandémie de COVID-19, le télétravail, l'exode urbain et le rythme de mises en chantier de nouvelles constructions résidentielles se sont accélérés dans les régions en périphérie des métropoles. C'est ainsi que des citoyens qui cherchent à se rapprocher de la nature – et à bénéficier de ses bienfaits – contribuent indirectement à la fragmentation des milieux naturels par la construction de nouveaux quartiers et de nouvelles routes. Cette pression du développement a, notamment, un effet direct sur les espaces encore boisés de la couronne nord de Montréal.

La région des Laurentides fait actuellement face à de grands enjeux afin de contrôler de façon adéquate ce développement urbanistique accéléré tout en conservant les milieux naturels les plus précieux de son territoire.

DES ENJEUX AUSSI VARIÉS QUE LA RÉGION

Les réalités des sept MRC des Laurentides sont fort différentes : certaines sont toutes proches de la métropole, d'autres, plus éloignées, ont des superficies appréciables propices à l'agriculture, d'autres encore une topographie accidentée peu favorable aux cultures, mais avantageuse pour l'exploitation forestière ou la villégiature. Ces disparités régionales ont un impact important sur la manière d'aménager le territoire et la conservation des milieux naturels.

Si les MRC donnent les grandes orientations territoriales en ces matières, notamment par le biais de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), les municipalités, celles des

Laurentides ou d'ailleurs au Québec, ont néanmoins un grand rôle à jouer dans la protection des écosystèmes naturels.

C'est connu : tout nouveau projet de développement résidentiel majeur, qui implique la subdivision de lots, doit passer par le processus d'autorisation de chacune des municipalités. Légèrement différent d'une municipalité à une autre, le processus type nécessite le dépôt du projet au service de l'urbanisme pour analyse. On vérifie alors sa conformité à la réglementation en vigueur selon la zone et les usages qui y sont permis. Certaines municipalités des Laurentides se sont récemment dotées de types de zonage propices à la conservation, comme les zones de type PRO (protection environnementale) ou CON (conservation environnementale) à Oka, ou encore RU (rurale de conservation) dans le canton de Gore, ou RC (récréatif et de conservation) à Saint-Sauveur. La proportion de superficies couvertes par ces types de zonage est encore néanmoins très peu élevée dans la région.

Comme ailleurs au Québec, des règlements municipaux complémentaires, qui s'appliquent la plupart du temps à l'ensemble du territoire et non spécifiquement à une seule zone, protègent par ailleurs différentes composantes des milieux naturels (arbres, rives, faune, etc.). À Mirabel, on a par exemple adopté des règlements contraignants pour la protection des bois et des corridors forestiers d'intérêt métropolitain ; à Mille-Isles, la protection et la revégétalisation d'une rive de 15 m est requise lors de tout projet en bordure d'un milieu humide ou hydrique ; à Saint-Colomban, il y a un pourcentage total d'espace naturel minimal à maintenir sur chaque terrain.

DES CITOYENS ET DES ORGANISMES MOBILISÉS

Dans les dernières années, à l'exemple d'autres régions du Québec, citoyens et organismes des Laurentides se sont grandement mobilisés afin de sensibiliser les élus sur les enjeux actuels liés à la conservation. La mobilisation citoyenne permet de concentrer les efforts et les énergies de gens et d'organismes venus d'horizons différents, mais tous dédiés à faire front commun pour une cause particulière. Dans les Laurentides, on dénombre plus d'une douzaine d'organismes qui œuvrent en conservation, à des échelles différentes, selon des méthodes, des modalités et des missions qui leur sont propres, dont :

- Conservation de la Nature Canada
- Éco-corridors laurentiens
- Conservation Lakefield
- Conservation Manitou
- Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA),
- Institut des territoires (IDT)
- Conservation Laurentides
- Mouvement d'action régionale pour l'environnement des Laurentides (MARE Laurentides)
- SOS Lac-Jérôme
- Regroupement Écocitoyen de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (RECSMSLL)
- Coalition Mont Kaaikop
- REgarde citoyen!

D'autres organisations, plus locales, ont comme mission d'entretenir et de gérer des sentiers non motorisés en milieu naturel, et ce, qu'ils soient sur terres publiques ou privées.

L'implication citoyenne en conservation passe souvent par le désir de protéger des milieux naturels de proximité, ceux qu'on connaît, ceux qu'on fréquente, ceux qui sont les plus près de chez nous. Et, à cet égard, c'est aussi, souvent, à l'échelle municipale qu'on peut agir. Tout citoyen a le droit d'être entendu, et peut présenter ses idées ou poser des questions aux élus municipaux, lors d'une séance du conseil ou autrement. C'est ainsi qu'on peut, à l'échelle des communautés et des milieux de vie, contribuer à maintenir l'équilibre entre le développement et la conservation des milieux naturels.

À PROPOS DE L'AUTEURE

Détentrice d'un baccalauréat intégré en environnements naturels et aménagés et d'une technique de bioécologie, Geneviève Dubuc dirige la firme Services Conseils Enviro-Nature. Elle est en outre conseillère municipale à la ville de Saint-Sauveur.



C'EST LÉGAL !

PROTECTION DES MILIEUX NATURELS PAR LES MUNICIPALITÉS LES TRIBUNAUX SOUFFLENT LE CHAUD ET LE FROID

Par Jean-François Girard

Dans un texte publié en 2007, l'auteur de la présente chronique écrivait :

« Sujet de préoccupation relativement nouveau des administrations municipales au Québec, la protection des milieux naturels – humides ou boisés – soulève en effet des enjeux de plus en plus fréquents au sein des collectivités locales. Premières artisanes de l'aménagement et du développement de leur territoire, les municipalités sont certainement toutes désignées pour intervenir dans la protection des milieux naturels qui s'y trouvent. Les municipalités apparaissent en effet placées sur la ligne de front en matière d'environnement, en général, et de conservation, en particulier.

Aussi, la protection de notre patrimoine naturel ne peut plus être l'apanage du gouvernement provincial seul. L'urgence des enjeux exige la participation des gouvernements de tous les niveaux, ce qui inclut plus que jamais les municipalités qui, selon le principe de la subsidiarité, doivent être habilitées à agir compte tenu des réalités de leur territoire et des particularités de la population locale. »¹

Il aura fallu près de 15 ans avant qu'un jugement de la Cour supérieure ne vienne valider ce que nous avançons alors : *oui*, les municipalités disposent des pouvoirs nécessaires pour protéger les milieux naturels présents sur leur territoire et, *non*, cela ne constitue pas de l'expropriation déguisée lorsque les paramètres de la Loi sont respectés. C'est, du moins, ce que nous pouvions retenir de la décision de la Cour supérieure du 23 septembre 2021, sous la plume de la juge Lucas, dans l'affaire *Pillenière Simoneau c. Ville de Saint-*

*Bruno-de-Montarville*². Malheureusement, moins de six mois plus tard, dans l'arrêt *Dupras c. Ville de Mascouche*³, la Cour d'appel jetait à nouveau un pavé dans la mare en déclarant que le règlement de Mascouche protégeant le milieu boisé situé sur le terrain de madame Dupras, bien que valide, n'en constituait pas moins une forme d'expropriation exigeant de la Ville qu'elle verse une compensation à la propriétaire.

Examinons ces deux décisions en parallèle.

PILLENIÈRE SIMONEAU C. VILLE DE SAINT-BRUNO- DE-MONTARVILLE

Au mois de mars 2018, dans la foulée de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville adopte une série de règlements d'urbanisme dont plusieurs dispositions ont pour objectifs d'assurer la protection des milieux humides et boisés de son territoire. Ce faisant, conformément à l'obligation de concordance inscrite à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1 ; ci-après « *L.a.u.* »), la Ville accomplit son obligation de rendre ses règlements d'urbanisme conformes aux dispositions du SAD, lequel s'inscrivait également dans la conformité avec les objectifs de protection des milieux naturels énoncés au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

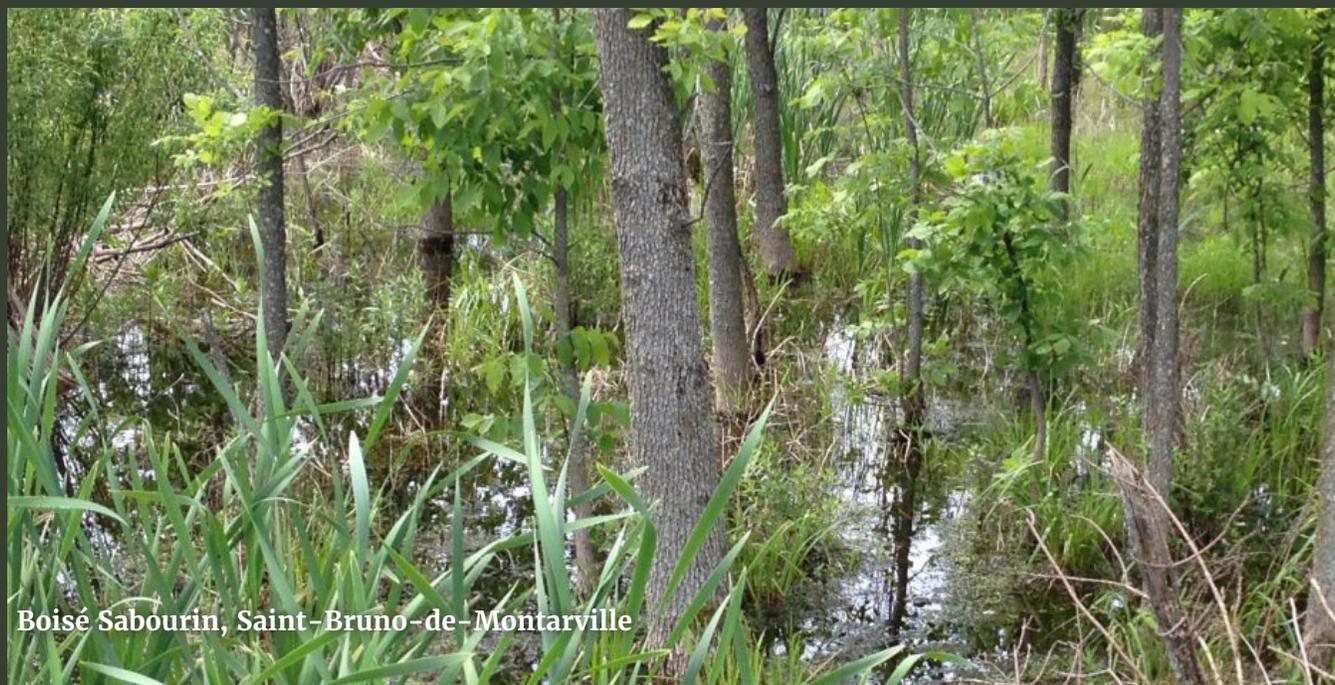
L'entrée en vigueur des règlements de la Ville aura pour effet d'empêcher Pillenièrre, Simoneau (ci-après « Pillenièrre »), un développeur immobilier, de réaliser un projet de développement résidentiel dans le boisé Sabourin. En effet, entre autres dispositions pertinentes, la nouvelle réglementation de la Ville encadre dorénavant sévèrement la coupe d'arbres dans le but de protéger le couvert de la forêt privée et interdit le remblai dans les milieux humides. Dès lors, le développeur ne sera plus autorisé à couper des arbres pour des fins de construction, non plus qu'à remblayer les milieux humides qui se trouvent sur ses terrains.

Devant une telle situation réglementaire, Pillenièrre prétendra que les règlements adoptés par la Ville sont abusifs et déraisonnables et qu'ils constituent une expropriation déguisée justifiant qu'une indemnité de plus de 20 millions de dollars lui soit versée.

Dans un jugement étoffé, la juge Lucas répond aux arguments du développeur et, à la suite d'une analyse minutieuse, les rejettera les uns après les autres. Elle débute son analyse par l'énoncé suivant : « Le droit de propriété n'est pas absolu »⁴ et conclut son jugement ainsi : « En somme, la réglementation municipale adoptée en mars 2018 atteint l'objectif législatif de protection des milieux humides, relève d'une interprétation raisonnable de la loi habilitante LAU, découle d'un processus conforme menant à son adoption et s'avère justifiée à la lumière de l'importance et de la valeur écologique des milieux humides sur les lots en litige. À défaut de démontrer le caractère déraisonnable de la réglementation municipale attaquée et l'expropriation déguisée, le recours des promoteurs doit être rejeté. »⁵

DUPRAS C. VILLE DE MASCOUCHE

Dans une trame factuelle similaire, où Mascouche, tout comme Saint-Bruno, avait à se conformer aux prescriptions impératives du schéma d'aménagement de la MRC qui affectait le terrain de madame Dupras à la conservation du milieu boisé, le résultat judiciaire sera bien différent, la Cour supérieure, validée en cela par la Cour d'appel, concluant que le règlement est abusif et que la propriétaire mérite compensation.



Boisé Sabourin, Saint-Bruno-de-Montarville

ÉLÉMENTS D'ANALYSES EXAMINÉS DANS L'UN ET L'AUTRE DOSSIER

1 La conformité aux prescriptions des documents de planification des autorités supérieures (schéma de la MRC et plan métropolitain de la CMM)

Au paragraphe 37 du jugement *Pillenière*, la juge Lucas écrit que les municipalités sont « tenues » d'adopter un plan d'urbanisme et des règlements conformes aux prescriptions des documents de planification des organismes municipaux supérieurs que sont l'agglomération de Longueuil et la CMM. Dès lors que ces documents prescrivent la protection des milieux naturels⁶, Saint-Bruno-de-Montarville n'avait d'autre choix que d'ajuster sa réglementation d'urbanisme en conséquence.

À ce sujet, il est intéressant de constater comment la juge Lucas considère cette obligation de conformité comme l'un des éléments appuyant la validité des règlements de Saint-Bruno-de-Montarville alors que dans *Dupras c. Ville de Mascouche*⁷, la juge Harvie de la Cour supérieure, n'a pas donné une portée similaire à cette obligation suivant laquelle Mascouche avait ajusté sa réglementation en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC des Moulins qui prescrivait la protection du boisé appartenant à madame Dupras. Pour la juge Harvie, bien qu'elle reconnaisse que Mascouche avait l'obligation de se conformer aux prescriptions du schéma, elle y verra un règlement abusif qui emporte compensation en faveur de la propriétaire.

2 Protection de l'intégrité des milieux naturels et pouvoirs habilitants des municipalités

La juge Lucas voit ensuite, dans les paragraphes 12.1° et 16° du deuxième alinéa de l'article 113 *L.a.u.*, l'habilitation législative nécessaire permettant aux municipalités de protéger les milieux naturels sur leur territoire. L'article 113 *L.a.u.* est la disposition qui leur permet d'adopter et mettre en œuvre un règlement de zonage sur leur territoire. Cette disposition constitue donc l'assise législative des règlements de zonage qui sont en vigueur partout, ou presque, au Québec.

Les paragraphes susmentionnés prévoient donc ce qui suit :

« 113. Le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire.

Ce règlement peut contenir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets suivants: [...]

12.1° régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

[...]

16° régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement; »

[Nous soulignons]

L'adage juridique dit : le pouvoir de réglementer ne comprend pas celui de prohiber totalement, *sauf* quand la loi le prévoit. La juge Lucas reconnaît donc que le paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 *L.a.u.* offre justement aux municipalités le pouvoir de prohiber totalement « tous les usages du sol, constructions ou ouvrages » pour des raisons de « protection de l'environnement », reconnaissant du même coup le pouvoir particulier offert aux municipalités en ce domaine. Elle écrit :

« [113] Ici, l'analyse qui précède nous confirme qu'en adoptant la réglementation en litige, la municipalité exerce son pouvoir de « *prohiber tous les usages du sol constructions ou ouvrages* » à proximité des milieux humides. En quelque sorte, ce ne sont pas les règlements municipaux qui empêchent le développement immobilier résidentiel des lots, mais bien leurs caractéristiques particulières et la présence de milieux humides, lesquels sont protégés par la LAU mais également par la Loi sur la qualité de l'environnement, en vertu de laquelle un certificat d'autorisation du Ministre est requis aux fins d'ériger une construction, rappelons-le. »

[Italiques dans l'original; nous soulignons]

Dans l'affaire *Dupras*, le pouvoir de réglementer portait essentiellement sur le paragraphe 12.1° de l'article 113 *L.a.u.* La Cour d'appel refusera d'y voir un pouvoir suffisant pour limiter les usages sur le terrain de Dupras à de seuls usages compatibles avec la nature forestière du milieu concerné. Pour la Cour d'appel, dès lors qu'il n'est plus possible de construire des résidences sur le terrain – ce qui aurait irrémédiablement pour effet de détruire l'écosystème – le règlement a un *effet expropriant* qui mérite compensation en faveur du propriétaire.

3 L'exercice des pouvoirs réglementaires des municipalités en matière de protection des milieux naturels et l'expropriation déguisée

Les deux dossiers marquent ici une divergence fondamentale.

Au développeur qui se plaint de l'effet *abusif* de la réglementation contestée dans l'affaire *Pillenière*, la juge Lucas rétorque que l'exercice valide des pouvoirs réglementaires par une municipalité ne peut donner ouverture à une conclusion d'abus ou d'un exercice déraisonnable desdits pouvoirs réglementaires. Aussi, exercés dans un tel contexte, les pouvoirs réglementaires des paragraphes 12.1° et 16° de l'article 113 *L.a.u.* ne peuvent conduire à une conclusion d'expropriation déguisée.

Le résultat est tout autre dans l'affaire *Dupras*. Ainsi, pour la Cour d'appel, le règlement qui ne permet plus aucune construction résidentielle dans le boisé devient à ce point restrictif qu'il ne permet plus aucun *usage raisonnable* de la propriété. Dès lors, le règlement municipal, *bien que parfaitement valide*, entraîne une obligation d'indemnisation. La Cour d'appel écrit :

« [39] Il est indéniable que les villes, notamment par leur pouvoir de zonage, jouent un rôle de plus en plus névralgique dans la gestion de l'environnement, qu'il s'agisse, par exemple, de la protection des milieux humides ou, comme ici, du couvert forestier. Il est également incontestable que la protection de l'environnement, dans toutes ses dimensions, constitue une cause d'utilité publique qui, comme notre Cour l'a déjà affirmé, peut avoir pour effet d'imposer une charge supplémentaire au propriétaire. Il demeure que, sous réserve

d'une éventuelle habilitation législative spécifique en ce sens qui n'existe pas en l'espèce, lorsque de ces efforts requis découle une expropriation déguisée, le coût de cette mesure ne peut revenir au seul propriétaire, lequel a droit à une indemnisation suffisante. C'est le fondement même du principe retranscrit à l'article 952 *C.c.Q.* [40] Ainsi les conclusions de la juge quant à l'existence d'une expropriation ne pouvant être écartées, l'appelante avait le droit à une juste indemnité. » [Nous soulignons]

La décision de la Cour d'appel dans *Dupras* est d'autant plus surprenante que la même Cour d'appel avait déjà reconnu la validité d'un règlement restrictif adopté en vertu de l'article 113 (12.1°) *L.a.u.* En effet, le jugement *Pillenière* n'était pas sans rappeler les propos du juge Thôt qui, dans l'affaire *9034-8822 Québec inc. c. Sutton (Ville de)*⁸, avait eu ses mots :

« 16 C'est à travers cet outil d'interprétation que l'article 113 par. 12.1 doit être compris. Assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée par une réglementation sur l'abattage d'arbres, c'est participer au développement durable et réaliser le virage souhaité par le Législateur. »

4 L'importance de la démarche d'acquisition de connaissances et de planification

Enfin, un dernier élément ayant retenu davantage notre attention dans l'affaire *Pillenière* n'aura eu que peu d'incidence dans l'affaire *Dupras*. Cela a trait à l'acquisition de la *nécessaire connaissance préalable du territoire*.

Ainsi, avant de permettre le développement du territoire, il faut le connaître. Incidemment, les règlements de zonage mis en place dans les années 1960, aux balbutiements du droit de l'urbanisme au Québec, ignoraient quasi-systématiquement l'état du territoire sous-jacent. Aussi, chaque parcelle du territoire se voyait attribuer, à cette époque, des usages anthropiques rémunérateurs. On connaît le résultat du développement débridé du territoire des dernières décennies : inondations, îlots de chaleurs, dégradation de la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau, déclin marqué de la biodiversité, etc.

C'EST LÉGAL !

Pour protéger, donc, il faut connaître. Aussi, en adoptant ses règlements d'urbanisme en mars 2018, Saint-Bruno-de-Montarville n'a pas décidé du jour au lendemain de protéger tel ou tel endroit sur son territoire, comme cela, sans raison valable.

Au contraire, le résultat final, soit l'adoption des règlements d'urbanisme disputés dans l'affaire *Pillenière*, est l'aboutissement d'une démarche d'acquisition de connaissances amorcée plusieurs années auparavant par une caractérisation des parcelles non-bâties de son territoire et une évaluation de la valeur écologique relative de celles-ci, dans un contexte à la fois local et régional. Une fois cette nécessaire connaissance préalable du territoire acquise, la Ville s'est livrée à un exercice de planification et de priorisation : quels milieux seront protégés, quels milieux pourront faire l'objet d'un développement.

Tout au long de ces démarches, la Ville affiche publiquement les fruits de ce travail. À ce sujet, la juge Lucas fait valoir :

« [102] Or, la Ville ne cache pas son intention de préserver intégralement les lots dans leur état naturel. La preuve révèle que les objectifs de préservation des milieux humides découlent du PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal, puis du SAD de l'agglomération de Longueuil et s'avèrent présents tout au long du processus d'adoption réglementaire, et notamment dans le Plan de conservation où la Ville explique ceci :

5.1.2 Secteur du boisé Sabourin

Le secteur du boisé Sabourin comprend 13,44 ha de milieux humides situés sur des terrains privés, ce qui représente 15,2 % de tous les milieux humides visés par le plan de conservation.

[...]

Conservation de milieux naturels
Le plan prévoit la conservation de tous les boisés et friches du secteur afin de préserver l'intégrité des milieux humides et des fonctions qu'ils remplissent. »

Et la juge de souligner comment le plan de conservation de la Ville identifiait nommément le contrôle réglementaire de l'abattage des arbres comme étant un moyen de mise en œuvre des objectifs du plan de conservation⁹. Par conséquent, le développeur ne pouvait se dire surpris lorsque, en mars 2018, Saint-Bruno-de-Montarville a adopté des règlements d'urbanisme destinés à protéger ses milieux naturels. Ce n'était là que l'aboutissement logique et raisonnable de la démarche d'acquisition de connaissances et des efforts de planification.

Encore une fois, l'angle d'analyse diffère dans l'affaire *Dupras*. La Cour supérieure reconnaît en effet la valeur écologique indéniable du boisé, mais cela ne sera pas suffisant pour *sauver* le règlement municipal. Et à ce sujet, la Cour d'appel ajoute :

« [37] [...], c'est une erreur de conclure qu'il ne peut y avoir d'expropriation déguisée lorsque la ville a le pouvoir d'adopter le règlement restrictif. En l'espèce, l'appelante ne conteste pas que le règlement de 2006 respecte l'environnement législatif applicable. Elle ne fait que plaider qu'en raison des effets restrictifs du règlement de 2006 elle a été, *de facto*, expropriée et qu'elle a donc droit à une indemnité. »



CONCLUSION

Dans l'affaire de la protection de la rainette faux-grillon, à La Prairie, le juge Martineau, de la Cour fédérale, posait la question suivante : « *Nous sommes-nous imposés collectivement une règle de civilisation par laquelle nous devons prévenir l'annihilation des individus d'une espèce sauvage menacée et la destruction de son habitat naturel ?* »¹⁰ Et de répondre : « *Il semble bien que ce soit le cas [...]* »¹¹.

Nous sommes d'avis que le législateur québécois, par l'entremise notamment de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre des pouvoirs aux municipalités afin de protéger les derniers milieux naturels qui se trouvent encore sur le territoire de la CMM, ou ailleurs au Québec. Une municipalité qui agit ainsi réalise les « fins voulues par le législateur »¹² en matière de protection.

La qualité de nos milieux de vie dépend de plus en plus de notre capacité à proposer une occupation du territoire qui permette le maintien des équilibres écosystémiques dynamiques. En cela, il est essentiel que les municipalités disposent de *tous* les pouvoirs pour agir en faveur de la protection des milieux de vie de leur collectivité. Le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire *Pillenière* nous permettait de confirmer bel et bien, et de manière éloquente, que les municipalités jouissent des pouvoirs utiles en ce domaine ; elles ne se rendront donc pas « coupables » d'expropriation déguisée en les utilisant à bon escient.

L'arrêt *Dupras* nous ramène malheureusement plusieurs années en arrière.

Mince espoir, nous avons eu mandat de porter ce jugement en appel devant la Cour suprême du Canada¹³. Nous attendons une décision sur la demande d'autorisation à savoir si la Cour suprême acceptera d'entendre ce dossier, mais nous sommes convaincus qu'une décision du

N.D.L.R. Dans une décision rendue le 29 septembre dernier, la Cour suprême rejetait la demande d'appel faite par la Ville de Mascouche dans l'affaire *Dupras*. Par voie de communiqués, le RMN, le CQDE et l'Union des municipalités du Québec, entre autres, faisaient savoir le même jour que le jugement illustre l'importance de revoir le plus rapidement possible le cadre légal pour assurer une meilleure protection juridique des municipalités lorsqu'elles utilisent leurs pouvoirs pour protéger des milieux naturels.

plus haut tribunal du pays sera nécessaire afin de déterminer, une fois pour toute, quels sont les pouvoirs des municipalités en matière de protection des milieux naturels.

Nous pensons que les propos du juge Tôth dans l'affaire *Sutton*¹⁴ montraient la voie : mettre en œuvre le développement durable, c'est procéder à un changement fondamental de philosophie sociétale. Il semble que le débat ne soit pas encore clos...

À PROPOS DE L'AUTEUR

Jean-François Girard est avocat spécialisé en droit de l'environnement et en droit municipal chez DHC Avocats. Il est membre honoraire du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE).

- ¹ GIRARD, Jean-François, « La protection des milieux naturels par les municipalités : effervescence d'un droit en développement », dans *Développements récents en droit de l'environnement 2007*, Cowansville (Québec), Les Éditions Yvon Blais, 2007, p. 81.
- ² 2021 Cette décision est présentement en appel devant la Cour d'appel du Québec.
- ³ Décision du 16 mars 2022.
- ⁴ *Id.*, par. 52.
- ⁵ *Id.*, par. 52.
- ⁶ Le PMAD vise notamment la protection des milieux naturels d'une superficie équivalente à 17 % de la superficie totale de son territoire. Le SAD de l'agglomération de Longueuil, pour sa part, poursuit l'objectif de protéger au moins 20 % du territoire à des fins d'écosystèmes d'intérêt.
- ⁷ 2020
- ⁸ 2008 9034-8822 *Québec inc. c. Sutton (Ville de)*
- ⁹ Jugement *Pillenière*, par. 104
- ¹⁰ *Centre québécois du droit de l'environnement c. Ministre environnement Canada*, 2015, par. 5.
- ¹¹ *Id.*, par. 6.
- ¹² *Lorraine (Ville) c. 2646-8926 Québec inc.*, 2018
- ¹³ Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada, 2 juin 2022.
- ¹⁴ Précitée, note 10.

PRATIQUE | COMPLET | INCONTOURNABLE

LE RÉPERTOIRE

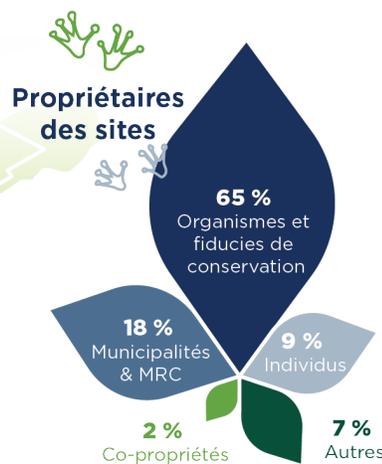
DES SITES DE CONSERVATION VOLONTAIRE DU QUÉBEC

CARTES RÉCITS | STATISTIQUES | CARTOGRAPHIE | GÉOMATIQUE
UN OUTIL DE GESTION DU TERRITOIRE DE CONSERVATION

1 461 Sites protégés

PROFIL DE LA PROTECTION EN TERRES PRIVÉES

69 573 ha



Types de protection



LEREPERTOIRE.ORG

Près de
6 500 visites en 2021

Source: lerepertoire.org, en date du 31 décembre 2021

AU SERVICE

DES GENS QUI ONT À COEUR LA SANTÉ DU LAC SAINT-PIERRE

La Fondation offre une aide financière aux organismes pour qu'ils réalisent des projets de conservation ou de restauration de la biodiversité et de la qualité de l'eau de l'écosystème du lac Saint-Pierre.

Comité ZIP du lac Saint-Pierre

› Soumettez votre projet au
Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre.

Pour plus d'informations, consultez notre programme au www.fondationdelafaune.qc.ca.



Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

DHC

— AVOCATS —



La conservation des milieux naturels, on y travaille !

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500, CP 391, Montréal QC H4Z 1J2
514 331-5010 | info@dhcavocats.ca

DHCavocats.ca